



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise**

**Membres présents** : M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. PRIEUR, Mme SUPPLY, M. BOUCHEKIOUA, Mme ARNOULT, M. BONY, Mme THOMERE, M. PEGEOT, Mme GUERLAIS, Mme HUREAU, M. GILLET, Mme THOMAS, M. HELLOCO, Mme MALASSIGNE, M. LAMOUREUX, Mme BOUVIER de LAMOTTE, M. CHARBONNIER, Mme LADRANGE, M. VOLANT, Mme DEBRINCAT, M. OFFROY, Mme JOURDAIN, M. RAVIER, Mme SANTACANA, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON, Mme GUICHARD, M. ROZWADOWSKI.

**Absents excusés** : M. LEONARD a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. LEVEAU a donné pouvoir à M. RAVIER, Mme BECHET a donné pouvoir à Mme GUICHARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Denis CHARBONNIER

*Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 15 octobre 2020, s'est assemblé Salle des Fêtes Francis POULENC sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

**M. BOUTARD** : Mes chers collègues, bonsoir à tous et à toutes. Nous allons commencer ce Conseil Municipal par une minute de silence en hommage à Samuel PATY. Je remercie tous les collègues qui ont pu se rendre disponibles ce midi, ainsi que les habitants, les présidents d'association et les représentants des autorités pour l'hommage que nous lui avons rendu ce midi. Je souhaite que ce soir en Conseil Municipal, nous observions une minute de silence en hommage à ce professeur tué sauvagement, égorgé disons-le. Je souhaite, à cette occasion, vous dire tout l'intérêt que je porte et que nous portons tous, et je n'ai pas d'ordre à vous donner mais que nous devons tous porter aux professeurs des écoles, puisque c'est de notre responsabilité municipale, et de la vigilance que j'aurai sur les propos, sur les gestes qui pourraient être tenus sur les élus, de quelque côté que nous soyons, majorité ou opposition.

Aujourd'hui, la liberté de parole n'est pas un vain mot, la liberté tout court n'est pas une vaine devise. Donc, si l'un d'entre vous était un jour agressé pour ses propos tenus, ou malmené, je vous invite à m'en faire part le plus vite possible. Et je vous ai mis d'ailleurs sur table un certain nombre d'éléments dont un relève de l'Association des Maires de France qui a mis une cellule en place en cas d'agression dans le cadre de nos mandats.

Voilà je tenais à le dire parce que comme la presse, je salue Yvan ROULLET et je sais que la Nouvelle République est sous protection, que notre liberté de parole dans cette salle, doit être respectée et nous nous respectons même si nous ne sommes pas toujours d'accord. Nous nous respectons, nous ne nous insultons jamais et j'estime que les propos qui sont tenus doivent être respectés par tous. C'est le principe même de la République. Et en tout cas pour nos professeurs

qui élèvent nos enfants, quand je dis « élèvent » dans le sens de l'éducation. Cette minute de silence est bien sur dédiée à Samuel PATY mais nous devons avoir une pensée pour toutes celles et tous ceux qui dans leur vie ou dans leur profession consacrent leur profession, leur temps aux autres.

*L'assemblée observe une minute de silence.*

Je vous remercie. Je déclare donc la séance du Conseil Municipal ouverte. Vous avez, mes chers collègues, sur table une délibération supplémentaire qui est une délibération qui nous presse un petit peu dans le temps. C'est pour ça que nous sommes obligés de la passer dès ce soir, qui concerne l'intention de candidature de la Ville d'Amboise au titre de Ville Amie des Enfants dans le cadre d'un partenariat avec l'UNICEF.

Un secrétaire de séance. Denis CHARBONNIER, merci beaucoup.

L'ordre du jour n'appelle pas de remarques particulières ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Juste des propos en préambule.

M. BOUTARD : Des propos en préambule ?

M. RAVIER : Oui, rien de ...

M. BOUTARD : Je donne lecture des pouvoirs ?

M. RAVIER : Oui s'il vous plaît.

M. BOUTARD : Monsieur Rémi LEVEAU donne pouvoir à Monsieur Brice RAVIER, Madame Justine BECHET donne pouvoir à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Marc LEONARD me donne pouvoir. Monsieur RAVIER, vous aviez un propos ?

M. RAVIER : Oui juste un propos en préambule de ce Conseil pour vous signaler mais nous en avons discuté ensemble pas plus tard que lundi après-midi, que depuis un mois nous ne recevons aucune information municipale, aucune invitation, aucune convocation au Conseil Municipal aujourd'hui, aucune convocation aux commissions et aucune invitation au CA non plus au CCAS bien que j'avais marqué et que j'avais noté la date. Nous avons échangé et il semblerait qu'il y ait également un petit problème informatique mais un problème informatique n'exclut pas non plus de vérifier que les adresses fonctionnent et elles ont toujours fonctionné. Elles ont fonctionné depuis le début de ce mandat et elles ont fonctionné tout au long des autres mandats. Donc pour nous, c'est grave parce que nous n'avons pas pu participer à la vie municipale qui est celle de travailler lors des commissions municipales lorsque nous sommes invités. Nous n'avons pas non plus pu échanger avec vous et nous trouvons qu'il y a un vrai biais malgré effectivement ces difficultés informatiques que je veux bien entendre. Mais il n'y avait pas que des difficultés informatiques, il y avait aussi des difficultés de photocopieuse parce que à chaque Conseil Municipal, je demande de recevoir en format papier l'invitation et la convocation au Conseil Municipal que je n'ai pas reçues malgré le fait que je l'ai redemandé vendredi. Donc il semblerait qu'il y ait des choses qui fonctionnent moyennement et que lorsqu'il s'agit de la démocratie et de représentation du peuple et de l'ensemble de la Ville d'Amboise puisque nous représentons à peu près la moitié des électeurs de la Ville d'Amboise, je trouve ça un peu gênant. Je sais que vous n'y êtes pour rien, nous en avons discuté mais c'est assez déplaisant quoi qu'il en soit.

M. BOUTARD : Alors Monsieur RAVIER, je vais vous faire part d'un élément que vous avez eu dans votre boîte mail il y a plus d'un mois. Effectivement, et ce n'est pas de mon fait, c'était du fait de la mandature précédente, que la boîte mail Mail in Cloud passe en Outlook. Vous avez reçu un mail qui disait, qui vous engageait à une procédure de modification de votre boîte de réception. Et bien l'entière des élus, et même de vos collègues de l'opposition, cela a été fait. Je crois que vous avez fait la démarche hier auprès du service informatique et que vous recevez vos mails.

M. RAVIER : Alors c'est pas tout à fait exact.

M. BOUTARD : Monsieur RAVIER, je termine mon propos. Tous mes collègues l'ont reçu. Il n'y a pas d'intention de ma part de nuire à la démocratie. N'engageons pas trop des propos qui pourraient faire croire que je suis un antidémocrate. Mais effectivement les services de la Ville d'Amboise depuis deux jours, effectivement moi-même je ne pouvais pas signer, mais ce n'est pas propre à la Ville d'Amboise, c'est un problème de réseau. En ce qui concerne les boîtes mail, je crois que c'est la première fois au cours d'une mandature que tous les élus ont une boîte mail de la ville. Les boîtes mail de la ville ont fonctionné à partir du moment où vous passiez de Mail in cloud à Outlook. En tout cas pour nous ça a fonctionné. S'il y a eu un problème, je vous donne les points que j'ai demandé au Secrétariat Général. A partir de maintenant, il y aura doublure. C'est-à-dire qu'il y aura envoi par mail et si vous ne recevez pas vos mails, n'hésitez pas à m'appeler, j'ai pas changé de numéro de téléphone, vous pouvez m'appeler. Vous pouvez m'appeler, je ne suis pas un intouchable. Et deuxièmement, je vais vous donner la parole, et deuxièmement, j'ai demandé pendant un laps de temps puisqu'effectivement je crois que nous ne pouvons pas incriminer les services. Qu'il y ait un problème technique, ça arrive, c'est arrivé avant. Et bien, il y aura le doublement par un envoi papier. C'est-à-dire que les convocations pour les commissions, les convocations pour le Conseil Municipal et le CCAS partiront pendant quelques temps aussi en doublure papier. J'ai demandé effectivement au service informatique de me faire le rapport de ce qui s'était passé, nous avons eu des difficultés qui ne sont pas propres aux élus, ce n'est pas moi qui vais faire tourner la machine Internet et heureusement, ou du réseau numérique. En tout cas, il n'y a aucune intention j'en suis fort désolé. Voilà. Mais en tout cas, d'autres élus ont reçu les convocations et je suis vraiment désolé que ça soit arrivé sur vous. Il n'y a pas d'intention, bien au contraire puisque comme vous le verrez dans le Règlement Intérieur, il y a aussi quelques ouvertures et quelques modifications de faites. Madame LAUNAY ?

Mme LAUNAY : Oui j'entends bien vos explications donc moi j'ai tenu compte de ce mail, j'ai attendu le basculement du week-end, donc la semaine qui a suivi j'ai essayé de me connecter et je n'ai jamais pu parce que mon mot de passe était refusé. Donc j'ai vérifié si c'était le bon mot de passe. Je n'ai jamais réussi à le faire donc j'ai fait un mail au service informatique et je n'ai jamais eu de réponse.

M. BOUTARD : Alors, et bien la prochaine fois que vous n'avez pas de réponse du service informatique, n'hésitez pas à m'appeler. Ou n'hésitez pas à appeler le Secrétariat Général qui généralement répond à tous les élus, ainsi que si vous le souhaitez à mon Directeur de Cabinet. Et croyez-moi nous avons passé plusieurs moments avec le service informatique pour essayer de résoudre ce problème, et je ne vous cache pas que je suis assez surpris du système informatique de notre mairie qui est quand même un peu d'un autre temps. Comme le service de téléphonie. Donc ça fait partie des chantiers qui seront menés en 2021 puisqu'ils engagent quand même quelques dépenses. Mais nous sommes un peu sur un système dit de foyer plutôt que de collectivité. Donc il faut moderniser. Ça coûte, ça coûte je l'entends. Faut donner des moyens à notre service informatique, ainsi qu'un certain nombre d'autres points qui devront évoluer puisque la dématérialisation, comme vous le dites, Monsieur RAVIER elle a de l'utilité, c'est un outil de démocratie aussi et à un moment donné faut qu'elle fonctionne. Donc dans le laps de temps où il

faut qu'elle soit vraiment effective, j'ai demandé au Secrétariat Général que les convocations des trois entités. Enfin le CCAS enverra ses propres convocations du secrétariat du CCAS. En tout cas pour les autres, il y aura un doublage papier. C'est la seule chose que je peux faire pour pallier au souci, je ne dis pas du service informatique, je dis plutôt du réseau informatique et du réseau numérique de notre mairie. Merci. Vous n'avez pas d'autre remarque ?

M. RAVIER : Non non.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Je vais donc, et si vous le souhaitez j'ai quelques fiches pratiques qui ont été faites par le service informatique, à votre disposition. Je mets donc le premier point de l'ordre du jour, l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

### ***ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL***

M. BOUTARD : Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est présenté au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer :

- Les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal (article L2121-12 du CGCT).
- La fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (articles L2121-19 et L2121-27-1 du CGCT).
- Les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché à la mairie (article L2121-12 du CGCT).
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Y-a-t-il des questions ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Monsieur le Maire et mes chers collègues, au nom des membres de notre groupe, Pluralisme et Solidarité, nous regrettons déjà la méthode pour l'élaboration de ce règlement intérieur. En effet, il aurait été bon Monsieur le Maire d'y associer l'ensemble des composantes du Conseil Municipal et donc des membres des groupes de l'opposition. Il s'agit d'un document qui organise le bon fonctionnement de la démocratie locale et donc, qui nous concerne tous. Vous me répondez peut-être que cela a été étudié en Commission des Affaires Générales mais comme vous avez pu noter, nous n'avons pas été conviés. Aussi je vais vous proposer quelques modifications en séance. Alors une lecture attentive et comparative avec le précédent règlement intérieur qui a été voté en avril 2014, et que j'ai d'ailleurs précieusement gardé, m'a permis de pouvoir comparer. J'ai pu remarquer quelques changements. Certaines sont positives comme celles de l'article 6 sur le fonctionnement des Commissions Municipales qui instruisent les affaires soumises ensuite au Conseil Municipal. Se réunir régulièrement, avoir un ordre du jour, un délai de 5 jours pour son envoi sont de très bonnes résolutions je pense. Encore faut-il les mettre en place mais ça va s'arranger. L'article 35 qui définit aussi, qui permet aux élus de l'opposition de bénéficier d'un local. Alors c'est vrai que le local on l'attend encore un peu. Il semblerait que vous ayez encore, Monsieur BOUTARD, des affaires dans le local qui ne nous permettent pas d'en disposer. Mais ça c'est pareil

ça va s'arranger. L'article qui a retenu mon attention, c'est l'article 36 qui est consacré à l'expression des groupes dans le bulletin municipal. Cet article aurait pu être l'occasion d'un échange de fond. En effet, les moyens de communication d'une municipalité, aujourd'hui, ne se limitent pas à un bulletin municipal écrit. Site internet, réseaux sociaux, sont depuis plusieurs années développés et donnent lieu à une jurisprudence abondante sur ce sujet qui considère que ces nouveaux moyens de communication municipale doivent être intégrés dans la notion de bulletins municipaux. La notion de bulletin d'information est entendue dans le sens d'une diffusion par la ville d'informations sur des actions accomplies ou futures et sur la gestion communale. La Ville d'Amboise et son équipe municipale, comme toutes les villes, s'approprient donc ces réseaux comme un moyen d'expression. Aussi nous vous proposerons dans cet article 36 d'ajouter ces différents supports, magazine municipal, site internet de la ville, bulletin de mi-mandat, s'il y en a un, newsletter, émissions de télévision locale ou page Facebook. L'expression des élus de l'opposition est un droit certes et on pourra toujours le faire appliquer mais il serait mieux, pour bien traiter cela, de le prévoir dans son règlement intérieur et c'est ce qu'on vous propose. Dans mon étude comparative entre les deux règlements intérieurs, j'ai aussi remarqué que le nombre de signes à disposition de chaque groupe pour l'espace d'expression dans le magazine, est passé de 2100 signes à 1200 signes. Nous vous proposons là aussi de revenir à la règle antérieure car nous ne voyons pas de raisons de réduire ce seul espace d'expression de notre groupe mais n'oublions pas aussi finalement des amboisiens et des amboisiennes que nous représentons. Vous pouvez me dire tout ça n'est que détails. Mais bon le droit d'expression il est précieux, c'est d'actualité aussi malheureusement et le droit d'expression est le garant de notre démocratie et doit être respecté. Et vous devez, Monsieur le Maire, en être le garant. Alors la lecture des droits publiés dans le dernier magazine d'octobre, et notamment celui de votre groupe majoritaire « Ensemble agissons pour Amboise » que vous conduisez Monsieur le Maire m'a éclairé sur la place que vous comptez donner à notre opposition. Alors je vous cite : « nous serons vigilants sur les informations qui seront communiquées par l'opposition, souvent dans la caricature, l'invective, la confusion et l'exagération. » Alors j'avoue avoir été personnellement, profondément choquée par ces écrits, par vos écrits. Mesdames et Messieurs les membres du Groupe « Ensemble agissons pour Amboise ». Nous réfutons complètement ces affirmations qui franchement ne vous honorent pas. La démocratie c'est le débat, c'est la confrontation des idées, qui doit se faire dans le respect de chacune et de chacun. C'est de cette façon que nous faisons, posément, de façon argumentée et peut-être que ça ne vous plaît pas toujours. En aucun cas il ne s'agit de caricatures, ni d'invectives. Je rappelle quand même la définition d'invectives : paroles violentes et injurieuses. Il ne s'agit pas non plus de confusions et d'exagérations. Voilà cela est dit. Alors je vous proposerai, nous vous proposerons d'améliorer ce règlement intérieur et de donner sa place à l'opposition et notamment son droit d'expression...à l'article 26, que je vous propose de vous lire, si vous le souhaitez maintenant ou plus tard. Je peux le lire maintenant si vous voulez ?

M. BOUTARD : Oui oui vous pouvez. Vous avez la parole je vous en prie.

Mme GAUDRON : Je pensais avoir fait une sortie papier mais je n'ai pas fait de sortie papier. Je vais vous le lire sur mon téléphone. Alors c'est sur l'article 26. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers d'opposition disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

M. BOUTARD : C'est l'article 36 Madame GAUDRON, 36.

Mme GAUDRON : Oui 36. J'ai dit quoi ?

M. BOUTARD : 26.

Mme GAUDRON : Oui 36. Je pourrai vous donner le dossier. La notion de bulletin d'information se définit largement par tout ce qui est lié à une diffusion par la ville d'informations sur les actions accomplies ou futures et sur la gestion communale. Ces différents supports sont : magazine municipal, site internet de la ville, bulletin de mi-mandat, newsletter, émission de télévision locale, page Facebook. Concernant l'espace d'expression dans le magazine, il devra contenir au plus 2100 signes par groupe. Voici l'article qu'on vous propose.

M. BOUTARD : Très bien Madame GAUDRON, vous avez terminé votre question ? Oui. Y'a-t-il d'autres questions ? Je répondrai aux deux.

Mme GUICHARD : Oui pour nous, pour le groupe « Amboise réinventons demain » il y a 2 articles qui nous ont interpellés. Donc la mise à disposition d'un local, on aurait bien aimé que ce local puisse être destiné à une permanence et on n'a pas vraiment trouvé l'article qui interdisait cela. Et puis sur l'article 36, on trouve bien évidemment que 1200 signes c'est pas du tout assez pour pouvoir s'exprimer correctement. On a trouvé que l'exercice au dernier bulletin que vous nous avez demandé, et bien évidemment on a trouvé que c'était très difficile de pouvoir dire tout ce qu'on voulait dire en 1200 signes. On trouve que c'est très insuffisant, voilà.

M. BOUTARD : Très bien Madame GUICHARD. Je vais vous répondre. Sur le local, j'ai écrit à Monsieur RAVIER, j'attends la réponse écrite. Il me faut une réponse écrite. J'ai écrit à Monsieur RAVIER, je vous ai envoyé un courrier...

M. RAVIER : Oui et vous m'avez dit de contacter votre Secrétariat Général et c'est ce qu'on a fait trois fois de suite et trois fois...

M. BOUTARD : Oui il faut le faire par courrier...

M. RAVIER : Mais c'est pas marqué sur votre courrier.

M. BOUTARD : Parce qu'on doit signer une convention. Et le local doit être mis à disposition des deux oppositions. C'est pas un local par opposition.

M. RAVIER : Sauf que derrière, votre Secrétariat Général, lorsqu'on pose la question...

M. BOUTARD : C'est pas le mien. C'est le Secrétariat Général de la Ville.

M. RAVIER : Lorsqu'on pose la question nous répond y a une convention à faire pas de problème, nous dit jamais il y a besoin de faire un courrier et surtout le local n'est pas vidé des affaires de Monsieur BOUTARD, de Monsieur le Maire puisqu'en l'état, et trois fois.

M. BOUTARD : Vous inquiétez pas.

M. RAVIER : Mais je m'inquiète pas. Je dis trois fois. Trois fois. Depuis le courrier envoyé début août. Donc c'est pas difficile pour nous aussi de ...

M. BOUTARD : Monsieur RAVIER, quand je vous écris que vous pouvez contacter le Secrétariat Général, rien ne vous interdit de me contacter mais je pense que vous avez un petit problème pour pouvoir me contacter.

M. RAVIER : Dites « contactez-moi et on s'arrangera ».

M. BOUTARD : En tout cas, ce local municipal, sera mis à disposition comme il m'a été mis à disposition en 2014 par retour de courrier et lors d'une convention, tout simplement. Madame GUICHARD, sur ce sujet, le local vous sera aussi mis à disposition.

Mme GUICHARD : Non c'était pour savoir pourquoi on n'a pas le droit de faire des permanences ?

M. BOUTARD : Vous n'avez pas le droit d'y faire des permanences parce que ça doit rester un lieu de travail, un lieu municipal c'est pas un lieu de permanence. Par contre, vous pouvez y recevoir qui vous souhaitez en rendez-vous dans le cadre de votre mandat, mais vous n'avez pas le droit d'en faire un lieu dit de permanence. Une permanence a une connotation électorale, une connotation de parti plutôt politique. Et là c'est un endroit dans lequel vous pouvez travailler et recevoir comme vous le souhaitez, comme je l'ai fait pendant 6 ans. Alors, pour vous dire, il n'y a pas que mes affaires. Je dois aussi recontacter les anciennes oppositions parce qu'il y a tous les documents de toutes les anciennes oppositions alors vous voyez. Je vais peut-être passer mon dimanche après-midi à trier ces papiers des anciennes oppositions.

M. RAVIER : Les archives municipales sont ouvertes.

M. BOUTARD : Pardon ?

M. RAVIER : Les archives municipales.

M. BOUTARD : Oui merci du conseil. Sur les autres sujets, le magazine et les droits d'expression. Vous êtes deux oppositions et la vie démocratique est ainsi faite. Donc il y avait un nombre de caractères dans le magazine pour l'opposition et je l'ai augmenté puisqu'il était de 2100 caractères pour l'opposition. Je le passe à 1200 par groupe. J'aurai pu me cantonner...

Mme GUICHARD : C'est pas caractères c'est signes.

M. BOUTARD : Oui enfin signes.

Mme GUICHARD : Non c'est carrément pas la même chose.

M. BOUTARD : Oui parce que les espaces, les virgules, je veux bien. Mais vous le savez aussi bien que moi, moi pendant 6 ans, je me suis contraint comme le groupe de la majorité le faisait à 2100 signes et comme nous n'étions qu'une seule opposition, voilà la règle est ainsi. Sur la publication du magazine et du site internet, je vous rappelle que le magazine est sur le site internet. Il est sur le site internet. Il est téléchargeable, il est visible. Maintenant si vous souhaitez, et là encore c'est une demande qui doit se faire par écrit, si vous souhaitez qu'il y ait une page des groupes spécifiques dans le cadre des élus, et bien faites moi une demande écrite et ce sera un moyen d'expression sur lequel effectivement il y aura la publication du magazine. De la même façon, voilà mais ce n'est pas non plus une page ouverte à la tribune, tous les jours à des articles. Nous ne sommes pas dans, et je pense d'ailleurs que les autres collectivités font exactement la même chose, c'est la publication de textes du magazine qui est aussi transmise sur le site internet. Je vous rappelle, et je vous le redis, le magazine est téléchargeable sur le site internet mais il est aussi téléchargeable de par la page Facebook. Voilà sur ces deux points. Sur la liberté d'expression, sincèrement, vous voulez que je vous rappelle quels ont été certains comportements à l'attitude de l'opposition dans l'ancien mandat ? Je pense que personne n'est, je ne coupe la parole à personne, vous avez toute la liberté d'expression. Maintenant les convocations, je pense vous en avoir répondu n'en faites pas une sorte d'argument politique pour dire que la majorité vous interdirait d'être là ou là. Vos collègues

d'opposition étaient là dans les commissions, ils ont reçu les mails. Et même s'il y a eu un problème sur vos boîtes mails j'en suis fort désolé mais à la fois c'est pas un barrage à la démocratie ou au devoir d'expression. Quant à vos arguments, je vous dis que nous serons vigilants. Je ne condamne pas vos propos. La vigilance est une chose. Nous serons vigilants aux propos qui seront rapportés. Oui nous serons vigilants comme vous vous êtes vigilants je crois sur les propos que je tiens. Nous serons vigilants aux arguments qui seront rapportés, voilà. C'est comme ça, c'est la vie politique. Et à la fois elle n'empêche ni l'expression. Je n'ai jamais insulté personne. De ma vie politique ça n'a jamais été dans ma mesure.

Mme GAUDRON : Mais nous non plus.

M. BOUTARD : Je ne vous ai jamais dit que vous insultiez quelqu'un.

Mme SANTACANA : Bah invectives...

M. RAVIER : Les invectives...

Mme GAUDRON : Je suis désolée mais invectives c'est ça.

M. BOUTARD : Et bien oui nous serons vigilants et vous n'êtes pas le seul groupe d'opposition.

Mme GAUDRON : Et vous laissez entendre qu'on...

M. BOUTARD : Et vous n'êtes pas le seul groupe d'opposition.

Mme GAUDRON : Bah je ne sais pas à vous de dire...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD ?

Mme GUICHARD : Est-ce que c'est de notre faute alors les invectives ?

M. BOUTARD : Mais je vous dis que nous serons vigilants.

Mme GUICHARD : Moi je voulais juste revenir sur les 5 jours de convocation et on trouve évidemment que c'est trop court parce qu'on est obligé de travailler ensemble et 5 jours pour pouvoir travailler sur tous les documents techniques c'est vraiment très court et Fabien avait demandé en Commission Affaires Générales que ce délai soit un petit peu plus long, soit de 10 jours. Alors entre 5 et 10 jours, il faut pas 10 jours forcément mais qu'on ait un peu plus de temps pour pouvoir...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD je peux vous répondre tout de suite. Le Code Général des Collectivités Territoriales donne le délai de 5 jours. Je vous invite, quand vous le souhaitez, à faire une semaine d'immersion au Secrétariat Général ou auprès de moi. Vous comprendrez qu'il y a un certain nombre de délibérations, un certain nombre de sujets qui sont traités jusqu'à 5 jours avant la convocation et ce n'est pas une surprise. Et quand on est aux affaires, ça fait partie des choses dites normales. Sur les délais de convocation des commissions, si nous pouvons les faire avant nous les ferons avant. Mais je tiens à rajouter que nous avons fait mentionner dans le règlement intérieur que les commissions pourront être aussi des commissions d'information. C'est quelque chose de nouveau. Faut pas le cacher, faut pas le nier. Et le partage d'informations, je pense que je suis quelqu'un qui le fait. Et quand on ne comprend pas une délibération, quand on ne comprend pas une réponse, je n'hésite pas à prendre le temps, je n'hésite pas à répondre à mon téléphone, je

n'hésite pas à répondre à un mail. Alors je veux bien que le Conseil Municipal, à un moment donné, soit aussi une tribune comme on dit, on me l'a reproché pendant 6 ans. Mais ni ma porte, ni celle de mon Directeur de Cabinet, ni celle des Adjointes et des Conseillers Municipaux, ni celle des services de la Ville d'Amboise. D'ailleurs, les services de la Ville d'Amboise ne sont pas au service de la Majorité, ils sont au service des amboisiens. Et si le Service Informatique peut rendre un service sur vos boîtes mails il le fera. Comme il l'a fait, et comme il le fera encore. Que les choses soient bien claires, je ne suis pas et nous ne sommes pas propriétaires des services de la ville ou de la ville. Ils sont au service des amboisiens. Et je trouve qu'à un moment donné, il y a presque une exagération de faire croire que nous serions dans un bunker avec des services à nos bottes. Mais rentrez-y, venez-y et venez-y quand vous le voulez. J'en ai croisé un certain nombre d'entre vous et je crois n'avoir jamais dit à qui que ce soit : « Qu'est ce que tu fais là ? Qu'est-ce que vous faites à trainer ici ? ». Jamais.

Mme GUICHARD : La question elle est pas là, la question elle est sur le délai de 5 jours.

M. BOUTARD : Je vous réponds en général. Sur les délais de 5 jours, c'est la loi. Je pense que si nous pouvons, pour les commissions, le faire avant nous le ferons avant et c'est une discussion que nous avons eu en Bureau d'Adjointes. Et j'ai demandé aux Adjointes de faire des commissions assez régulières, qu'il y ait ou pas Conseil Municipal. Il y a des projets qui sont en train de se mettre en route. Et je vais vous dire très sincèrement, prendre les rênes d'une Ville d'Amboise, et quiconque me dirait le contraire mentirait, prendre les rênes d'une Ville d'Amboise, ce n'est pas quelque chose qui se fait avec un claquement de doigts. Nous trouvons des situations, nous trouvons des projets qui parfois ne sont pas avancés. Nous trouvons aussi des projets qui parfois ne correspondent pas à notre mandat. Je ne vais pas me faire plaindre, j'ai été élu pour ça. J'ai tout fait dans ma vie politique pour répondre toujours à mes obligations. Je passe toutes mes journées soit à la mairie soit à la communauté de communes. Certains vont se targuer à l'extérieur en disant que bientôt je vais y dormir. Vous savez, les propos qui sont tenus en ville par nous tous, un jour ou l'autre, parfois dans les minutes qui suivent me reviennent aux oreilles. Ou même parfois dans d'autres instances. Voilà donc moi je n'ai pas de problèmes sur ces sujets. La liberté de parole existe, elle a toujours existé. Je pense que je n'ai jamais empêché personne de s'exprimer, je ne l'empêcherai pas. Et je ne ferai pas de tribune, moi, en Conseil Municipal, sur un élu en lui disant qu'il fait honte au territoire. Ça a été mon cas, on me l'a fait. Jamais je ne le ferai, jamais. Vous entendez bien ? Alors, je fais en sorte que votre mandat soit le plus simple possible. Si on peut vous convoquer avant, nous le ferons. J'ai demandé à ce qu'il y ait un certain nombre d'éléments qui vous soient fournis, ils vous sont fournis, voilà. C'est la vie municipale, les amboisiens ont fait un choix, ont fait le choix d'une majorité. Elle mène cette ville, comme nous le souhaitons dans le meilleur pour les amboisiens et rien d'autre. Rien d'autre. Il n'y a pas de petit manège. Je tenais à être très clair sur ce sujet parce qu'à un moment donné on pourrait presque faire croire que subitement, pas en général, on pourrait faire croire que subitement il y a une espèce de censure qui tourne autour de cette mairie. Loin de là. Et je peux vous dire que j'ai des collègues maires qui relisent avant publication ce que font les groupes d'opposition et même parfois les interdisent. Je ne le ferai pas. Je ne le ferai pas parce que c'est de votre propre responsabilité. C'est la liberté d'expression et en aucun cas j'insulte qui que ce soit. D'ailleurs je vous le dis et je vous le répète, c'était dans mon propos préliminaire. Si on venait à vous insulter dans le cadre de votre mandat, je serai votre premier avocat. Et sur ce sujet-là, vous pouvez demander à mon équipe, c'est un propos que je tiens depuis des mois. Et en ce qui me concerne, je ferai la même chose. Voilà mes chers collègues, en ce qui concerne votre proposition Madame GAUDRON, elle ne retient pas mon avis pour tout vous dire sauf effectivement les moyens supplémentaires tels que le site internet. Quand au Facebook, c'est de l'information générale, on ne va pas rentrer dans un Facebook avec des appartenances de groupe. C'est de l'information générale de la ville. Pour preuve, et ça n'a jamais été le cas avant. Quand des élus de quelque bord que ce soit sont des photos, elles sont publiées dans le Journal

Municipal Madame GAUDRON. Je ne coupe pas la photo à l'endroit où vous êtes. Pendant 6 ans, et vous étiez responsable de la communication, systématiquement si j'étais sur une photo elle était coupée. Systématiquement. Je vais même vous dire, je mets vos fonctions à la Région, comme je le fais avec Monsieur LEVEAU, comme je le ferai avec tous les élus. Ça ne m'intéresse pas ces histoires. Ça ne m'intéresse pas. Vous êtes des élus, vous êtes sur la photo et vous serez sur la photo. Ça ne va pas m'empêcher de dormir et ça va pas changer le cour de l'histoire. Mais en tout cas, ça n'a pas toujours été le cas. Pas toujours. Et j'ai donné ces consignes au service de la com en disant vous ne coupez pas les photos. Quand il y a quelqu'un sur la photo il y reste. On ne fait pas coupure. Voilà, mes chers collègues, je vais mettre aux voix cette délibération sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. Mes chers collègues, qui est contre ?

Mme GAUDRON : Excusez-moi mais ce n'est pas comme ça qu'on procède pour un amendement. Je dépose mon amendement et il y a un vote sur l'amendement.

M. BOUTARD : Déposez-le et on va le voter. Alors qui est pour l'amendement de Madame GAUDRON ? Qui est contre ? Voilà. Qui s'abstient ? Vous avez deux voix, n'oubliez pas de lever les deux mains. Sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ou vous votez contre ?

Mme GUICHARD : Contre.

M. BOUTARD : Contre. Donc le reste est pour. Merci mes chers collègues, il est donc adopté. Et je suis très heureux des évolutions dont il a fait état. Et d'ailleurs un point important dans ce règlement intérieur, c'est l'adoption des procès-verbaux des séances par vote. C'est-à-dire que ça aussi c'est une nouveauté. Je vais donc mettre aux voix s'il n'y a pas de modifications sur les comptes-rendus. Je vais donc mettre aux voix le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2020, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je vais d'ailleurs vous faire passer les comptes-rendus à signer.

## ***ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***DÉLIBÉRATION***

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est présenté au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer :

- Les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal (article L2121-12 du CGCT).
- La fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (articles L2121-19 et L2121-27-1 du CGCT).
- Les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché à la mairie (article L2121-12 du CGCT).

- L'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Proposition d'amendement de Madame GAUDRON pour une modification de l'article 36.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Rejette la proposition d'amendement.
- ❖ Adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Vote de l'amendement :

POUR : 6 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON)

ABSTENTION : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

CONTRE : 24

Vote du règlement intérieur :

CONTRE : 9 (M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON, Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

POUR : 24

### ***ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 ET DU 15 SEPTEMBRE 2020***

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit désormais que le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est approuvé et signé lors de l'une des séances suivantes.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des séances du 16 juillet 2020 et du 15 septembre 2020 et de les signer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Approuve les procès-verbaux des séances du 16 juillet 2020 et du 15 septembre 2020.

POUR : Unanimité

### ***MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20-37 RELATIVE À LA FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS***

M. BOUTARD : Le point numéro 3, modification de la délibération n° 20-37 relative à la fixation des indemnités des élus. Dans cette délibération, les indemnités des conseillers délégués ont été voté sur la base d'un taux de 3% lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020. 3% de l'indice majoré maximal en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice, afin qu'ils puissent percevoir une indemnité brute de 120 € par mois. Toutefois, suite aux observations du trésorier principal qui s'appelle maintenant Comptable Public, il est nécessaire de préciser sans arrondi le taux voté, donnant lieu à une indemnité brute de 120 € par mois. Puisque en fait Monsieur le Comptable Public ne veut pas d'une indemnité en montant mais d'une indemnité en taux, alors que les textes

n'imposent en rien une indemnité sur une base d'un taux. Donc, comme nous avons trouvé un accord sur ces 120 euros par mois, nous revotons en fixant le taux à 3,0853 %. Voilà mes chers collègues, y-a-t'il des remarques ? Oui ?

M. ROZWADOWSKI : Oui en commission, on est passé très rapidement mais (inaudible). En fait, on n'est pas contre que vous gagniez 120 euros par mois mais...

M. BOUTARD : C'est pas grand-chose !

M. ROZWADOWSKI : Mais en fait, on regrette que ce ne soit pas partagé avec l'opposition. Parce qu'on nous a invité à venir à la mairie pendant une semaine mais moi si pendant une semaine j'ai pas de salaire et bah je mange je sais pas quoi. J'ai aucun problème pour venir à la mairie, venir assister, aider, travailler si on veut.

M. BOUTARD : Je vous y invite pendant vos congés ?

M. ROZWADOWSKI : Pour avoir des congés, faut avoir un travail monsieur.

M. BOUTARD : Oui enfin...

M. ROZWADOWSKI : L'idée de la démocratie ça serait aussi que tout le monde soit rémunéré (inaudible)

M. BOUTARD : Je vais vous dire, tous les Conseillers Municipaux de la Majorité ont une délégation et y passe du temps.

M. ROZWADOWSKI : Bah donnez nous une délégation, il n'y a pas de problème.

M. BOUTARD : Je pense qu'il va falloir revoir les principes mêmes de ce qui est une Majorité et une Opposition. Je vous invite cher monsieur à rejoindre le banc de la majorité où vous serez conseiller délégué et vous aurez une indemnité de 120 euros. C'est le propre de la démocratie. Il y a une majorité qui a le rôle de l'exécutif municipal. Et je vais vous dire que même j'ai un peu de scrupule à ce que mes Adjoints touchent si peu et que les Conseillers municipaux délégués touchent encore si peu. Parce que certains y passent beaucoup de temps. Parce qu'à la fois la vie démocratique et je l'ai expliqué lorsque nous avons voté les indemnités, il y a des Adjoints qui passent 5h00, 6h00, 10h00, 12h00 par jour à la Ville d'Amboise et la compensation est bien minime. Et vous savez, c'est aussi pour ça que je vous y invite parce que c'est aussi un exercice de démocratie intéressant. C'est-à-dire que moi j'ai des Adjoints qui participent à la vie municipale. Je pense pas qu'un seul ne passe pas au moins cinq fois par semaine en mairie si ce n'est plus. Donc ça prend beaucoup de temps. C'est vrai c'est du temps.

M. ROZWADOWSKI : Ouai et notre temps aussi on le passe.

M. BOUTARD : Et bien vous avez fait un choix, vous étiez sur une liste, vous êtes dans l'opposition et à moins qu'il n'y ait une réforme nationale sur le statut de l'élu dont je vous ai déjà parlé et que la Ville d'Amboise puisse avoir un budget d'indemnités qui puisse permettre de financer la vie municipale de chacun, je serai d'accord. Aujourd'hui, on a même été jusqu'à dire que j'allais dépenser des milliers supplémentaires, je le rappelle je n'ai aucun autre revenu. Ce qui était la grande différence, c'est un sujet que nous avons abordé avec mon prédécesseur qui était très clair et il disait : « Moi je touche déjà une retraite d'élu, une retraite de l'Education Nationale donc je prends une somme moyenne » et je ne l'ai pas augmenté de façon monstrueuse, de quoi faire exploser les

finances de la ville. Loin de là. Nous sommes même en dessous de ce que nous fixe la loi. Et là je pense que vous devez comprendre les élus qui ont une délégation dans la Majorité doivent être indemnisés à la fois, pas dans leur temps passé, mais dans les dépenses que cela engage dans leurs fonctions aussi. Personne ne me demande de frais de remboursement de voiture, personne ne me demande de compensation pour la garde d'enfants alors que la loi l'autorise. Mais ils estiment qu'eux aussi ils se sont engagés pour la démocratie et que le temps qu'on y passe ne doit pas toujours être payé. Voilà monsieur. Je vais donc mettre aux voix cette délibération qui modifie le taux de 3% à 3,0853 %. Y-a-t'il des votes contre ? Y-a-t'il des abstentions ? 3 abstentions je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

Par délibération en date du 16 juillet 2020, l'assemblée délibérante a fixé les indemnités des élus.

Dans cette délibération, les indemnités des conseillers délégués ont été voté sur la base d'un taux de 3% de l'indice majoré maximal en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice, afin qu'ils puissent percevoir une indemnité brute de 120 € par mois.

Toutefois, suite aux observations du trésorier principal d'Amboise, il est nécessaire de préciser sans arrondi le taux voté, donnant lieu à cette indemnité brute de 120 € par mois.

Il est donc proposé de réajuster les taux, pour qu'ils correspondent au montant souhaité.

Le tableau mis à jour concernant les conseillers délégués est annexé.

La majoration spécifique de l'article L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de majorer les indemnités de 15% n'est pas appliquée.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 65 article 6531.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

❖ Accepte cette proposition.

ABSTENTION : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

POUR : 30

### ***RÉSILIATION DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ EUROCENTRES***

M. BOUTARD : Résiliation du bail emphytéotique avec la société Eurocentres. Mes chers collègues, comme vous l'avez remarqué Eurocentres est fermé depuis des mois. Eurocentres a été racheté par une société, je crois à capitaux allemands, et la société qui a racheté Eurocentres n'a jamais demandé le transfert du bail de cette ancienne école qui était devenu pour tous les amboisiens Eurocentres. Donc aujourd'hui face au bail qui était signé avec Eurocentres, elle est dans la pure illégalité et deuxièmement elle avait un loyer à l'euro symbolique, qu'elle ne verse plus. Le local a été abandonné je dois vous le dire, avec tout son matériel, branché, les ordinateurs parfois encore allumés, des vêtements du personnel, des livres, un piano, tout un tas d'autres choses. Le lieu n'était plus en sécurité. Dans la crise que nous subissons, la Covid-19, nous recherchions un

lieu chauffé, avec de l'électricité, qui appartenait à la ville. Avec Madame DELETANG, nous nous sommes posés beaucoup de questions tous les deux. On avait trouvé un autre endroit mais on ne pouvait pas avoir l'électricité avant trois semaines. Donc nous avons saisi tout simplement ces locaux qui appartiennent à la ville parce qu'ils ne sont plus occupés. Et donc en définitive, nous prenons une délibération pour la résiliation de ce bail. Pour votre information personnelle, j'ai eu l'ancienne directrice d'Eurocentres, puisqu'on avait entendu dire qu'il pourrait y avoir des projets. Ces projets n'aboutiront pas en ce qui la concerne puisqu'elle fait aujourd'hui des cours par visioconférence.

Ce lieu est donc abandonné et nous ne pouvons pas le laisser dans cet état. J'estime qu'aujourd'hui la ville doit reprendre son bien et le mettre en sécurité. Voilà c'est pour ça que ce bail arrive à échéance au 31 décembre 2022. Le 27 janvier 2020, Eurocentres centre d'apprentissage des langues en France SAS a envoyé un courrier à la Ville d'Amboise l'informant de la cessation de l'activité de l'école de langues dans les locaux d'Amboise. Depuis cette date, les locaux ne sont donc plus utilisés. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de mettre un terme de manière anticipée à l'acte notarié. De plus, le loyer n'a pas été honoré, il était à l'euro symbolique, et le changement de preneur s'est effectué sans autorisation de la Ville, en contradiction avec l'article 1 alinéa 6 du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier le bail emphytéotique liant la Ville d'Amboise et la SAS Eurocentres Apprentissage des Langues en France.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020. Y-a-t'il des questions ? Monsieur RAVIER

M. RAVIER : Monsieur le Maire, vous n'avez pas commencé à répondre à une première question qui était le devenir de l'association qui était l'association...

M. BOUTARD : Qui a racheté ?

M. RAVIER : Non Eurocentres avait été racheté par la société à capitaux allemands et...

M. BOUTARD : Oui drôle de montage.

M. RAVIER : Oui et Eurocentres avait fait derrière un licenciement économique ou un rachat enfin peu importe et avait éjecté Amboise de son catalogue. Et la directrice d'Eurocentres était dans une logique d'association et vous avez commencé à répondre en partie sur le devenir de cette association. La deuxième chose c'est que le bâtiment municipal devient, vous l'avez évoqué, un centre de dépistage pour la Covid. J'espère que nous n'allons pas avoir un centre de dépistage pendant les dix prochaines années et qu'en est-il de ce bâtiment et qu'avez-vous comme projet pour celui-ci ?

M. BOUTARD : Alors Monsieur RAVIER, vous anticipez sur les éléments d'information que je voulais vous donner.

M. RAVIER : Mince.

M. BOUTARD : En ce qui concerne l'ancienne directrice et sa volonté associative, je l'ai reçue, vous imaginez bien. Un minimum de courtoisie quand même. Et puis on a fait le tour de la question. Son projet n'est plus tenable face à la Covid-19. Je pense qu'elle n'a pas les moyens suffisants et de toute façon elle n'aurait pas pris l'entièreté des bâtiments qui sont quand même très très grands. En ce qui concerne le centre Covid-19, il nous est apparu qu'effectivement en ville, il y avait un problème sur le dépistage. Dépistage qui au moment de l'automne, et de l'hiver qui arrive, de la pluie et du froid, se faisait au laboratoire en extérieur. En collaboration avec la CPTS et l'Hôpital d'Amboise, puisque vous recevez les comptes-rendus de la cellule de veille sanitaire Covid

(inaudible) sauf si les boîtes mails n'ont pas fonctionné, donc vous en avez reçu deux. Le dernier compte-rendu va arriver puisque j'ai accordé des congés à Monsieur MARCHAL. Il n'a pas pu faire le compte-rendu ce week-end. Mais il va le faire donc il vous sera envoyé rapidement. C'est quand même incroyable de donner des congés de week-end ! On fait des cellules le samedi, on fait des mariages enfin vous savez ça aussi bien que moi ! L'activité municipale ne s'arrête pas à 5 jours dans la semaine. Et je pense même que dans les jours qui viennent le centre de dépistage va même s'agrandir. Puisque je vous annonce quelques points. La situation à l'hôpital n'est pas des plus réjouissante, je vous ferai un point à la fin sur le Covid et sur l'arrêté préfectoral qui a été pris ce matin même. Sur le devenir du bâtiment, je ne vais pas trahir de secret, je pense que certains le savent déjà, mais ce bâtiment sera la future maison médicale d'Amboise. Voilà, dans ce bâtiment, il y aura une maison de santé. Elle est prévue pour 2021, les aménagements se feront en 2021. Nous avons énormément travaillé avec la CPTS. Je ne vais pas vous dire le nombre de professionnels de santé qui sont prévus mais il dépasse déjà le nombre de 15 professionnels de santé sur des périmètres très larges. Des professionnels médicaux et paramédicaux. Puis il y a d'autres sollicitations qui arrivent si bien qu'à un moment donné, nous sommes en train de nous poser la question si cette maison de santé va être assez grande. Il y a des demandes, il y aura sans doute d'autres projets de maisons de santé sur d'autres quartiers de la ville qui pourront naître durant le mandat. En tout cas, ce lieu, quand nous l'avons visité, est déjà aménagé quasiment pour être une maison de santé. Un accueil, une salle d'attente, et les professionnels pensent la même chose que nous. Une salle d'attente au milieu et des salles de cours autour qui sont déjà presque des cabinets. En tout cas, elle méritera un aménagement, elle méritera bien sûr de pouvoir avoir accès au premier étage par un ascenseur, il y a un peu de nettoyage à faire. J'ai vu avec l'ancienne directrice d'Eurocentres que les affaires personnelles des anciens employés d'Eurocentres soient récupérées. Et nous verrons avec la société qui a abandonné les locaux ce qui sera fait du matériel, des tables et des chaises. Ça a l'air d'être le dernier de leur souci ! En tout cas, ce lieu en cœur de ville, avec un emplacement avec du stationnement autour, pas loin aussi d'un certain nombre d'autres professionnels a retenu toute l'attention des professionnels de santé et nous les avons quasiment tous consulté. Tous. Nous avons passé des soirs, des samedis à recevoir ces professionnels de santé et des nouveaux professionnels. C'est cela qui est intéressant. Quand ce projet sera ficelé, il sera fait état d'une information en Commission des Affaires Sociales de la Ville. C'est pour ça que c'est aussi intéressant de pouvoir convoquer des commissions pas simplement pour les délibérations que l'on met aux voix, mais pour donner aussi de l'information sur les projets. En tout cas ce projet, en cœur de ville, a reçu même je dirai un sentiment très positif de l'hôpital d'Amboise, nous disant nous allons devenir très complémentaire et ce projet porté par la ville, dans un bâtiment dont nous sommes propriétaires, rentrera dans un aménagement plus global du quartier. Là je ne peux pas trop m'avancer, je ne veux pas mettre la charrue avant les bœufs. Mais la perception partant, il y aura dans le local de la perception, une maison de services au public. Sur l'autre partie, il y aura une partie du CCAS puisque le CCAS ne répond plus depuis des années aux normes sanitaires de la distribution alimentaire. Moi je vais vous dire, la distribution alimentaire de cet été, j'étais avec Monsieur PRIEUR et Madame MOUSSET, nous avons eu honte. Mais honte à un point. Il y avait des gens dehors, en plain cagnard, et de la bouffe entassée sur des tables, par terre, sur des chaises. Je me suis dit mais c'est pas possible on ne peut pas continuer comme ça avec pour seul moyen de réfrigération une climatisation. Donc il faut avant tout avancer, être un peu prudent sur les conditions sanitaires et puis il y aura un autre projet sur l'ancienne caserne des pompiers qui est en train de voir le jour. J'ai reçu le groupe Lamotte, il ne poursuivra pas son projet d'origine, il y aura un projet sur cet espace dont nous vous apporterons tous les éléments dans les semaines qui viennent. Puisque nous ne sommes pas les seuls décideurs des projets qui pourront s'installer sur ce site. En tout cas c'est l'idée d'avoir une MDS, une MSAT, une Maison Départementale des Solidarités, une Maison de Services au Public, une Maison de Santé, et un pôle qui pourrait être consacré à des politiques sociales. Quand je dis sociale, c'est la société, qui s'intéresse à la société, sur l'ancien site des sapeurs-pompiers. Voilà Monsieur RAVIER et mes chers collègues ce que je

pouvais vous apporter comme réponse sur ce point. Je vais donc mettre aux voix cette délibération qui concerne la résiliation du bail avec la société Eurocentres. Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ? Chers collègues, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

La Ville d'Amboise et EUROCENTRES sont liées par un bail emphytéotique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, concernant l'immeuble situé 9 Mail St Thomas, propriété de la Ville, cadastré BA 468 et BA 714.

Ce bail arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le 27 janvier 2020, Eurocentres Apprentissage des Langues en France SAS a envoyé un courrier à la Ville d'Amboise l'informant de la cessation de l'activité de l'école de langues dans les locaux d'Amboise.

Depuis cette date, les locaux ne sont donc plus utilisés. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de mettre un terme de manière anticipée à l'acte notarié.

De plus, le loyer n'a pas été honoré (1€ symbolique) et le changement de preneur s'est effectué sans autorisation de la Ville, en contradiction avec l'article 1 alinéa 6 du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier le bail emphytéotique liant la Ville d'Amboise et la SAS Eurocentres Apprentissage des Langues en France.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.
- ❖ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

POUR : Unanimité

### ***ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES***

M. BOUTARD : Adoption du règlement intérieur du Conseil des Sages. Et je laisse la parole à José BONY.

M. BONY : Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressants la vie locale.

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages relève exclusivement de la compétence du Conseil Municipal, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Les modalités de renouvellement, de composition et de fonctionnement du Conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, y-a-t'il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, en consultant le règlement intérieur, il y a deux points qui m'ont interpellé. Le premier : l'âge. 65 ans. Je me suis dit nous ne pouvons être sage qu'à partir de 65 ans. Qu'est-ce que la sagesse ? Je vous rappelle que dans l'ancien règlement il n'y avait pas d'âge. On sous-entendait que la sagesse pouvait se trouver à tout âge. Pourquoi se freiner à 65 ans ? Est-ce qu'à 64 ans et 364 jours nous ne sommes pas sages et que nous passons le cap sitôt la soixante-cinquième année sonnée. Pourquoi ce cap ? Alors on aurait pu dire 62 ans qui est l'âge légale de la retraite, 67 si on va jusqu'au bout. Pourquoi 65 ? Première des choses. Deuxième, lors du dernier Conseil des Sages, enfin ancienne mandature, il y avait la possibilité à chaque commission, et j'ai cru comprendre qu'il y avait des commissions, à ce qu'un élu et c'était dans le règlement, puisse être référent des commissions et ce qui permettait d'avoir une relation directe. Je l'ai été moi-même sur mes délégations. Et d'avoir une relation directe avec les personnes qui siégeaient sur ces commissions. Et après effectivement il y avait une séance plénière. Pourquoi ? Ne restait plus qu'à un seul élu référent alors qu'il y a des délégations et des adjoints, très présents en mairie, qui pourraient parfaitement aller siéger au Conseil des Sages à chaque commission. Pourquoi ne pas avoir gardé cette logique-là qui amène un lien peut-être plus facilement entre les personnes qui siègent au Conseil des Sages qui passent leur temps, qui sont sages, et les élus qui passent plus de temps mais qui n'ont pas l'âge requis ?

M. BOUTARD : Alors Monsieur RAVIER, je vais vous apporter un élément. L'âge légal de la retraite c'est 65 ans.

M. RAVIER : Ah 62 67.

M. BOUTARD : C'est 65 ans. Ça reste encore 65 ans. Et maintenant, je tiens à vous dire qu'il y a une Organisation Nationale des Conseils des Sages qui nous fait état et qui nous dit voilà quelles sont les dispositions à prendre. Nous n'avons pas trouvé dans les archives de la ville l'ancien règlement intérieur mais vous l'avez peut-être avec vous. En tout cas, nous ne l'avons pas retrouvé. Nous en avons fait un nouveau et un nouveau qui part sur des principes qui nous paraissent être des principes logiques. J'ai reçu l'ancien Conseil des Sages, comme tous les candidats aux élections municipales, qui avait beaucoup de regrets sur certains sujets. Donc nous les avons entendus. Et ces regrets nous y répondront. Nous allons répondre de la meilleure façon Monsieur RAVIER. 65 ans, nous estimons, comme le disait notre collègue. Avant 65 ans, vous travaillez. C'est plus compliqué d'aller l'après-midi à une réunion du Conseil des Sages. Et je crois, si vous voulez le terme « Sage » qui est un terme utilisé avec un s majuscule, non pas considérant la sagesse mais considérant qu'on arrive à un âge un peu dit de raison, d'expérience comme c'est indiqué. Et de la sagesse comme vous l'indiquiez. Moi j'étais sage à 18 ans ! J'aurai pu rentrer au Conseil des Sages très tôt alors. Mais vous j'ai l'impression que c'est plus vers les 62 que ça arrivera.

M. RAVIER : Ah peut-être !

M. BOUTARD : Mais c'est une autre question. En tout cas sur le règlement intérieur, et j'ai entendu beaucoup de monde sur le Conseil des Sages y compris des anciens élus qui m'ont fait part de

choses un peu surprenantes. Premièrement, le Conseil des Sages aura des missions. C'est-à-dire que nous leur donnerons des thèmes de travail. Ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à aujourd'hui. C'est eux...

M. RAVIER : Mais bien sûr que si ! bien sûr, bien sûr, mais bien sûr !

M. BOUTARD : Ah bah je sais pas vous n'avez peut être pas été au même Conseil des Sages. En tout cas, si vous me permettez, 65 ans c'est bien la sagesse.

M. RAVIER : Pourquoi pas 75 dans ces cas-là ?

M. BOUTARD : Faut bien choisir un âge à un moment donné.

M. RAVIER : Mais qu'est-ce-que la sagesse ?

M. BOUTARD : Mais si vous voulez on peut faire une conférence, une soirée philosophique sur la sagesse. Moi je connais des gens à 65 ans qui sont pas encore vraiment sages. Mais vous vous êtes sans doute un homme comme moi et la sagesse vous a pris très tôt ! En tout cas c'est 65 ans c'est un âge qui nous paraît bien correspondre à ce...comme il y a le Conseil des Jeunes, comme nous allons remettre en place le Conseil des Jeunes à Amboise. Il y a le Conseil des Sages, ce sont les personnes plus âgées. On aurait pu l'appeler le Conseil des Vieux, ça aurait été très chic. Mais je pense que là vous vous seriez sans doute permis de me dire mais comment vous parlez des personnes qui ont plus de 65 ans. Pour moi, à 65 ans on n'est pas vieux on est plutôt sage mais en tout cas on ne va pas polémiquer toute la soirée sur la sagesse à 65 ans ou avant. En tout cas, la finalité, elle est que la mission sera confiée sur un projet qui va entraîner la ville. Et que ce rapport sera rendu avant que le projet ne soit décidé ou ne soit même voté et prendra en compte les conclusions du Conseil des Sages dans la constitution du projet. Premièrement. Deuxièmement, ces rapports seront publiés et rendus publiques à l'ensemble des élus. A l'ensemble des élus. Ça, ça n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui. L'ensemble des élus aura connaissance du rapport du Conseil des Sages. Et troisièmement, je suis même prêt à intégrer dans le rapport annuel, en annexe, la totalité du rapport que fera le Conseil des Sages. Et je vous le dis il y aura une Commission Générale Spécifique qui pourra auditionner une fois par an le Conseil des Sages. Je les ai reçus comme vous. Vous pouvez me dire tout ce que vous voulez. Moi c'est leur expérience qui m'intéresse. Leur expérience. Et ils me disent à chaque fois nous avons rendu nos rapports souvent après que les projets aient été choisis et sur un certain nombre de sujets, se rendant presque compte que ce qu'ils faisaient n'avait pas grand sens. Et bien moi l'intérêt d'un Conseil des Sages c'est qu'il ait du sens. C'est qu'il apporte quelque chose de supplémentaire à notre ville. Et quand on arrive à un certain âge qu'on peut appeler la sagesse effectivement, on est observateur sur des choses, où quand on est élu ou citoyen qui travaille toute la journée, on ne voit pas. On n'a pas la même notion de l'aménagement public. Ce sont des choses importantes. Et c'est un élément que nous avons donné dans notre programme municipal, de continuer le Conseil des Sages nous renforçons son rôle. Et de plus j'estime que ça fait partie des actes de citoyenneté et de consultation de notre population. Et quant à son organisation, le Conseil des Sages auditionnera qui il voudra, quelque élu que ce soit, il pourra l'inviter à venir. Et dernier point, que vous n'avez pas soulevé, ce Conseil des Sages sera constitué de 33 personnes, respectant la parité et respectant, non pas les appartenances politiques, mais plutôt la répartition géographique. Voilà ce sont des éléments importants. Le Conseil des Sages va se mettre en place dès demain matin. J'ai déjà reçu des sollicitations. J'invite ceux qui veulent faire partie du Conseil des Sages à poser leur candidature en mairie, avec une lettre disant ce qui les pousse à le faire. Et j'ai dit d'ailleurs à mon équipe qu'aucun conjoint des conseillers municipaux ne pourra faire partie du Conseil des Sages. Je trouve que tout cela est plus clair, c'est plus simple. Et je souhaite que ce Conseil des Sages ait sa place, comme une voie que l'on doit entendre de notre population amboisienne.

Y-a-t 'il d'autres questions ?

M. ROZWADOWSKI : Vous parlez comme quoi le Conseil des Sages va faire un rapport etc. mais c'est écrit nulle part que ça va être pris en compte sur un vote, une délibération ou quoi que ce soit.

M. BOUTARD : Il n'y a pas de vote ou de délibération sur les rapports. On n'a pas à voter un rapport du Conseil des Sages. Je vous dis simplement que le rapport est remis au Maire et que le Maire que je suis en fera publication. C'est mon choix. Ça n'a pas à entrer dans le règlement intérieur, c'est mon choix de le publier et de le rendre publique pour l'ensemble des élus.

M. ROZWADOWSKI : Ok.

M. BOUTARD : Voilà. Ça n'est pas un élément de règlement intérieur la diffusion d'un élément qui est remis au maire. Le règlement intérieur c'est l'organisation interne au fonctionnement du Conseil des Sages. Une fois que le rapport m'est donné j'en fais ce que je veux. Moi je le publie.

M. ROZWADOWSKI : D'accord.

M. BOUTARD : Sans être corrigé. Voilà, mes chers collègues, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressants la vie locale.

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages relève exclusivement de la compétence du Conseil Municipal, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Les modalités de renouvellement, de composition et de fonctionnement du Conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Adopte le règlement intérieur du Conseil des Sages.

POUR : Unanimité.

### ***CONVENTION AVEC CERTINERGY & SOLUTIONS***

M. BOUTARD : Convention avec Certinergy & Solutions. Je laisse la parole à Nathalie SUPPLY.

Mme SUPPLY : La volonté de réduire l'usage des énergies fossiles et la prise en compte progressive des impacts environnementaux que leur utilisation génère, vont durablement renchérir le prix de l'énergie. Dans ce contexte, il apparaît vital pour les collectivités et les territoires de s'engager dans une démarche de maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Pour accompagner les collectivités dans cette voie, de nombreux outils et mécanismes se mettent en place à l'échelle européenne ou nationale.

Parmi ceux-ci, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne industrie.

CertiNergy et Solutions, société ayant son siège à Paris, est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour réduire leur consommation énergétique, élaborer le montage des dossiers et leur dépôt auprès du PNCEE et obtenir la valorisation des CEE qui est ensuite reversée aux collectivités, maîtres d'ouvrage des opérations.

La convention de partenariat proposée à la signature prévoit une valorisation de CEE à 6 euros HT/MWhcumac. Elle entraîne un droit exclusif vis-à-vis de CertiNergy pour la durée de la convention soit quatre ans.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Bah en fait on a étudié le dossier parce qu'on ne connaissait pas vraiment tous les tenants et aboutissants du CEE et donc on souhaite savoir comment ça se faisait que cette convention soit signée tout de suite au début du, enfin ou si vous aviez commencé à travailler depuis longtemps sur cette question. Parce que justement nous ça nous semble assez prématuré de contractualiser tout de suite avec un (inaudible) et on se demande comment enfin quelle est la stratégie de la ville par rapport à cette démarche d'économie d'énergie ? Voilà.

M. BOUTARD : Alors, ...

Mme GUICHARD : Est-ce que cette énergie va être mise en concurrence, comment a été déterminé le prix ?

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, c'est un organisme que nous connaissons. La Communauté de Communes l'utilisait et demain soir vous aurez une convention identique. C'est un organisme que je connais d'ailleurs aussi sur d'autres responsabilités et qui... Je ne sais pas si c'est si clair que ça les CEE. Chacun d'entre nous a déjà vu sur une machine à laver, sur un appareil quelconque un rond avec marqué CEE. Ça ne veut pas dire Communauté Européenne. Ça veut dire certificat d'énergie. Ça veut dire que chaque outil qui est produit, ou même des travaux doivent fournir de l'économie d'énergie. Ces certificats sont aujourd'hui, enfin sont toujours parce que ce n'est pas d'aujourd'hui, sont monnayables pour la collectivité c'est-à-dire sont porteurs de projets, sont monnayables. C'est-à-dire qu'un certificat vaut 6 euros. Ça a d'ailleurs permis à la Ville d'Amboise en 2019 d'avoir un excédent budgétaire puisqu'il y avait eu un versement important des CEE. Donc ça nous permet nous de vendre, puisque c'est monétisable, de vendre ces certificats auprès d'un organisme comme celui-ci qui est un organisme qui a déjà fait ses preuves. Et nous le connaissons. Et il faut le faire assez vite pour récupérer les certificats d'énergie des derniers travaux et des derniers éléments qui ont été faits pas la ville. Voilà. Il faut le faire. C'est une façon de récupérer de l'argent qui peut être réinvesti d'ailleurs, à un moment donné, dans d'autres économies

d'énergie. Mais c'est un processus que toutes les collectivités mettent en place. Il faut savoir que cet opérateur, il y a une négociation qui se fait et que lui, sur les montants qu'il retient pour sa quote-part. Je ne vous cache pas qu'un jour ou l'autre, et nous pourrions évoluer, si la Communauté de Communes en avait les moyens techniques, que nous soyons notre propre opérateur de vente de ces certificats. Mais c'est quand même des choses très techniques, des choses très contraignantes, des choses qui se négocient et là cet organisme nous paraît, vu ce qu'il a déjà fait sur le territoire, et je vois pas pourquoi et par quel principe nous serions obligés de changer pour changer.

Mme GUICHARD : Pour ma part, je peux apporter des éléments de réponse. Donc le prix de 6 euros, je sais pas comment il est négocié, je sais pas s'il correspond au prix actuel. En tout cas vous vous engagez sur 4 ans et donc c'est des prix qui sont fluctuants. Ensuite il y a des opérations, des collectivités qui s'associent au niveau départemental pour avoir des prix, des volumes beaucoup plus importants que ceux d'une ville. Nous on a regardé la façon de faire qui est décrite par l'ADEM et d'ailleurs on n'est pas obligé de contractualiser avec un... Il y a des collectivités qui œuvrent seules à déposer auprès du PNCEE et en même temps comme on a vu avec l'ALEC qu'au niveau départemental il pouvait y avoir de plus grosses opérations, on trouvait ça un peu bizarre de commencer tout de suite avec une contractualisation. Je ne connaissais pas évidemment l'antériorité de la démarche de la Ville d'Amboise sur le précédent projet. Voilà, c'était ça et puis aussi pour interpellé sur le CEE qui est quand même un dispositif qui est controversé. Après je sais bien que c'est pas la faute de la Ville ni de la Com Com, c'est quelque chose de nationale et en effet c'est un outil principal quand on n'a pas d'argent, quand on ...évidemment que c'est intéressant puisque ça donne ça fait ça permet de réaliser des travaux mais l'utilisation du CEE a quand même entraîné une augmentation des dépenses énergétiques des ménages français puisque les obligés, avec qui vous traitez que ce soit Engie, EDF, Antargaz, Leclerc répertorient le coup de ce dispositif CEE sur les consommations des ménages. Voilà c'était juste pour ...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, vous savez ma grand-mère avait une expression. Mais à la fois, j'aimerais bien et j'entends bien, l'ADEM, l'ALEC. C'est quand même compliqué en ce moment l'ALEC, très compliqué et je dois vous dire que sur l'ALEC j'ai quelques doutes parce que quand la Métropole a fait faire son diagnostic, après avoir eu son diagnostic, elle est sortie de l'ALEC. Et aujourd'hui, pour faire fonctionner l'ALEC, on fait répercuter sur nos communautés de communes la part que le Métropole ne paye plus. Donc je veux bien toutes ces organisations mais c'est 30 000 euros de plus. Quant à l'ADEM, je veux bien qu'on nous donne toutes ces préconisations mais sur quels types de collectivités ? Nous sommes une collectivité de 13 500 habitants. Moi je peux pas mettre un agent continuellement à vérifier les certificats d'énergie. C'est pour ça que ça fait partie des choses, et nous ne sommes pas les seuls sur notre strate, je ne connais pas une collectivité qui les traite toute seule. Après sur la Communauté de Communes on pourrait le faire. Mais aujourd'hui, les moyens humains de la Communauté de Communes ne le permettent pas.

Mme GUICHARD : Mais c'est quand même une question stratégique pour l'avenir.

M. BOUTARD : Mais une question stratégique, j'entends bien Madame GUICHARD tout ce que vous dites. Mais les questions stratégiques, elles se mettent en place, elles se décident pas avec un claquement de doigts. Elles se mettent en place et les questions stratégiques de l'environnement, j'y passe des heures sur les questions stratégiques de l'environnement sur notre territoire et j'en parlerai demain soir au Conseil Communautaire. C'est-à-dire que ça ne se fait pas simplement sur des principes, sur des papiers, sur de la théorie ou une idéologie. J'entends bien tout ce que vous

me dites et je crois à un certain nombre de vos principes d'ailleurs. Mais après il faut pouvoir les mettre en application. Moi aujourd'hui, ni à la Ville ni à la Com Com je suis en capacité de le traiter de cette façon. Et de s'associer avec l'ALEC ou l'ADEM je ne crois pas que ce soit eux qui soient les porteurs. Après, sur des grosses collectivités type Métropole, j'entends qu'ils peuvent s'organiser. J'entends qu'une ville comme la Ville de Tours peut avoir les moyens d'organiser ses services pour toutes ces questions. Pour le moment, soit on resterait, je pense comme un certain nombre...

Mme GUICHARD : C'est la DDT, c'est pas l'ADEM qui organise ça...

M. BOUTARD : Oui c'est les services de l'Etat. Je pense pas que la DDT...

Mme GUICHARD : Je posais juste la question.

M. BOUTARD : ...fasse le comptage des certificats de toutes les collectivités du territoire pour connaître la DDT Madame.

Mme GUICHARD : Non ils montent des projets, c'est des projets pour pouvoir avoir des volumes intéressants pour pouvoir travailler avec des prix plus intéressants.

M. BOUTARD : Ah mais vous parlez d'autre chose.

Mme GUICHARD : Non, non.

M. BOUTARD : Si la capacité à avoir des volumes intéressants de certificats, c'est autre chose. C'est en montage de projets.

Mme GUICHARD : Non c'est plutôt que de faire appel à un obligé pour ...en tant que mandataire...

M. BOUTARD : On le traite soi-même.

Mme GUICHARD : Non les collectivités se regroupent pour pouvoir traiter des gros volumes et avoir...

M. BOUTARD : Je n'ai pas les moyens aujourd'hui.

Mme GUICHARD : Je m'en doute que vous avez pas les moyens, je m'en doute que c'est pour ça que vous avez choisi.

M. BOUTARD : Voilà et vous savez une convention, je vais vous le dire et vous le savez aussi bien que moi, à un moment donné, peut se rompre. Elle ne nous engage sur ces questions qu'à signer une convention pour pouvoir ne pas perdre, ne pas perdre, le bénéfice de ces certificats. C'est toute la volonté. Ces certificats sont monétisables et qu'on n'en perde pas l'usage. J'ai d'ailleurs mobilisé mes 13 collègues de la Communauté de Communes sur leurs communes à le faire et je ne suis pas sûr aujourd'hui que les petites communes le faisaient. Je n'en suis pas sûr du tout. Donc cette décision elle est effectivement discutable. Nous prenons le même opérateur puisqu'il a fait état de

bons services donc nous continuons. Si ça continue dans le mandat, je n'en suis pas sûr mais en tout cas ne perdons pas le bénéfice de ces certificats. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix. Qui est contre ? 3 voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

La volonté de réduire l'usage des énergies fossiles et la prise en compte progressive des impacts environnementaux que leur utilisation génère, vont durablement renchérir le prix de l'énergie. Dans ce contexte, il apparaît vital pour les collectivités et les territoires de s'engager dans une démarche de maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Pour accompagner les collectivités dans cette voie, de nombreux outils et mécanismes se mettent en place à l'échelle européenne ou nationale.

Parmi ceux-ci, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne industrie.

CertiNergy et Solutions, société ayant son siège à Paris, est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour réduire leur consommation énergétique, élaborer le montage des dossiers et leur dépôt auprès du PNCEE et obtenir la valorisation des CEE qui est ensuite reversée aux collectivités, maîtres d'ouvrage des opérations.

La convention de partenariat proposée à la signature prévoit une valorisation de CEE à 6 euros HT/MWhcumac. Elle entraîne un droit exclusif vis-à-vis de CertiNergy pour la durée de la convention soit quatre ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec CertiNergy et Solutions.

CONTRE : 3 (Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI)

POUR : 30

### ***PLAN DE RELANCE COVID-19 : EXONERATION PARTIELLE DE LOYERS ANNUELS***

M. BOUTARD : Plan de relance Covid-19 : Exonération partielle des loyers annuels. Je donne la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : La municipalité souhaite soutenir les acteurs économiques très impactés par l'épidémie de COVID19, qui ont vu leur activité être particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de cette épidémie.

La Ville d'Amboise est propriétaire de locaux occupés par certains de ces acteurs économiques. Compte tenu de l'absence totale d'activité de ces commerçants locataires durant la période de confinement et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader leur situation financière, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une exonération partielle des loyers, des mois de mars à juin 2020, correspondant à la période de confinement et aux mesures restrictives de déconfinement qui ont suivies.

Le tableau en annexe répertorie les locataires concernés ainsi que les montants des exonérations proposées. Je vais vous les citer. Il s'agit du Ciné A, du Camping Car Park, Free Moove, Roue Lib

et Thévenot au pôle Simone Veil, le bar de l'Île d'Or, le Petit Train et la SCI Marchand pour une parcelle Quai des Marais. Ça représente un coût de 15 611 euros pour la municipalité.

Je vous demande si vous nous autorisez à annuler les créances des locataires présents dans les locaux de la ville de mars à juin 2020 et si vous acceptez ainsi le non recouvrement d'une partie des loyers annuels 2020 pour les tableaux que je vous ai énoncés.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : (inaudible)...soutien de l'activité économique par contre je voudrais revenir sur le tableau. Pour le Petit Train vous avez indiqué (inaudible) sur la période de juillet à octobre 2020, pour les autres locations, il s'agit des mêmes périodes ou pas ?

M. BOUTARD : Alors la période pour le Petit Train, c'est son contrat qui était de juillet à octobre.

Mme LAUNAY : Cela correspond au contrat ?

M. BOUTARD : Oui ça correspond au contrat.

Mme LAUNAY : D'accord.

M. BOUTARD : Alors pour tout vous dire, dans cette délibération, on fait un choix parce que là encore nous avons, et il faut saluer l'action du comptable public, il est très observateur de toutes les décisions prises parfois même peut-être de façon excessive. Mais en tout cas, je le dis très clairement, nous aurions pu dire que nous supprimions les loyers. Nous n'en avons pas le droit. Donc nous remettons en fait le montant des loyers annuels. En fait, c'est l'enveloppe globale annuelle du loyer qui est refixée. C'est à dire que nous refixons l'annualisation du loyer à un montant plus bas qui enlève les mois dits de confinement. Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ?

Mme LAUNAY : Nous nous interrogeons quand même sérieusement sur l'équilibre parce que 15 000 euros c'est une somme importante. Nous supposons que dans les prochains Conseils Municipaux il y aura peut-être des délibérations modificatives concernant cet argent là et comment vous allez équilibrer les choses. Nous .....(inaudible)....sur l'équilibre des choses. Nous sommes un petit peu inquiets.

M. BOUTARD : Alors vous n'avez pas à être inquiète Madame LAUNAY et vous tous. Je peux vous dire que Madame SUPPLY suit les comptes de très très près et qu'à aucun moment nous allons mettre la Ville d'Amboise en péril. Il est vrai que les dépenses supplémentaires liées à la Covid, nous n'avons toujours pas la réponse de l'état sur leur prise en charge. Et on voit, entre autre, une augmentation importante, je vous le dis sur les infrastructures sportives par exemple, nous avons fait de l'investissement de 6 000 euros pour des appareils qui désinfectent. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, il fallait que les enfants puissent aller faire du sport, au collège, au lycée, dans les clubs sportifs. Et je tiens à saluer d'ailleurs la responsabilité des associations. Sur les établissements scolaires, c'est parfois plus difficile de faire comprendre que la ville n'est pas à la botte, je dis bien à la botte, de certains chefs d'établissements. Et je le dis sans rougir. Franchement, il y a des comportements qui sont parfois un peu scandaleux. Et la ville fait son maximum, avec ses moyens. En tout cas, sur les Finances, il y a eu aussi, effectivement, des recettes en moins, mais tout cela s'équilibre. Et s'il y avait un danger, croyez-moi je pense que et les Services Finances que vous connaissez, et la Directrice Générale des Services, et un certain nombre de chefs de service

diraient Monsieur le Maire il y a danger ! Nous ne sommes pas en danger même si aujourd'hui, et vous le verrez, ça se verra très nettement sur le Compte Administratif qui sera présenté l'année prochaine, mais cette année est une année des plus atypique quand même. Une période de confinement en mars, qui empêche tout engagement financier sur l'investissement et sur une partie du fonctionnement. Donc il y a eu des économies effectivement de faites pendant cette période. Puis une nouvelle majorité qui regarde les projets, qui regarde aussi les méthodes de fonctionnement et je dois dire que nous faisons tout pour faire le maximum d'économies, pour ne pas mettre les finances de la ville en danger. Je pense que Madame SUPPLY, lors de la prochaine Commission Finances, vous fera état des finances de la ville. Ce n'est pas un secret. Comme je vous avais dit la dernière fois que je pensais le faire au Conseil de Novembre mais je parle sous le contrôle de Madame DELÉTANG, je pense que nous sommes à peu près aujourd'hui sur une baisse de recettes et sur une augmentation de charges, cumulées, à 600 000 euros.

Mme LAUNAY : Il y a déjà eu des Commissions Finances ou pas ?

M. BOUTARD : Il va y en avoir une assez rapidement. Seulement comme je vous l'ai dit, les Commissions ne se réuniront pas uniquement dans un délai...mais je vous ai donné tous les éléments la dernière fois, au mois de septembre, sur les équilibres de la ville. Sincèrement, vous savez comment ça fonctionne. A la fois les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la fois nos propres services sont très vigilants effectivement sur l'équilibre et à ne pas mettre la ville en danger. En tout cas, il n'y a pas de dépenses somptuaires qui pourraient la mettre en danger. Nous sommes très prudents sur ces sujets et encore une fois, nous ne sommes pas des novices sur ce que sont les Finances Publiques.

Mme LAUNAY : L'inquiétude est légitime et interroger aussi c'est normal. (inaudible)

M. BOUTARD : Mais vous avez raison et il n'y a pas. Qu'on soit inquiet sur le devenir de la ville, oui. Mais sur les finances de la ville, nous sommes très vigilants, croyez-moi. Très vigilants. Et la Commission Finances, je ne sais pas quand Madame SUPPLY a décidé de convoquer la Commission Finances, mais ça peut se faire à la fin des vacances sans problème. Et à la fois, Madame LAUNAY si vous souhaitez des éléments, vous pouvez entrer en contact avec Madame SUPPLY, elle vous les donnera bien volontiers. Je le dis encore une fois, il n'y a pas de secret dans une gestion de ville. Mes chers collègues, comme vous l'a dit Madame MOUSSET, acceptez-vous ainsi le non-recouvrement d'une partie des loyers annuels 2020 selon le tableau joint ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

### ***DÉLIBÉRATION***

La municipalité souhaite soutenir les acteurs économiques très impactés par l'épidémie de COVID19, qui ont vu leur activité être particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de cette épidémie.

La Ville d'Amboise est propriétaire de locaux occupés par certains de ces acteurs économiques.

Compte tenu de l'absence totale d'activité de ces commerçants locataires durant la période de confinement et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader leur situation financière, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une exonération partielle des loyers, des mois de mars à juin 2020, correspondant à la période de confinement et aux mesures restrictives de déconfinement qui ont suivies.

Le tableau en annexe répertorie les locataires concernés ainsi que les montants des exonérations proposées.

Cette délibération a été présentée en Commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte d'annuler les créances des locataires présents dans des locaux dont la Ville est propriétaire, du 01 mars au 30 juin 2020.
- ❖ Accepte ainsi le non recouvrement d'une partie des loyers annuels 2020 selon le tableau joint.

POUR : Unanimité

### ***MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS***

M. BOUTARD : Mise à jour du tableau des effectifs et je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Je passe sur les codes et les conventions générales. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de recrutements.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet, il s'agit là d'un retour de disponibilité.
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, il s'agit d'un recrutement par voie de mutation.
- 1 poste d'agent de maîtrise contractuel à temps complet. Et de supprimer du tableau des effectifs :
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet. Il s'agit là d'un poste à 50 %.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020 et n'a appelé aucune remarque particulière. Vous avez en annexe le tableau joint des effectifs.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Je vais donc mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de recrutements.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise contractuel à temps complet.

Et de supprimer du tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

POUR : Unanimité

### ***VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE EN CAS DE DÉCÈS***

M. BOUTARD : Versement de l'indemnité compensatrice en cas de décès d'un agent, je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Je passe également la lecture des différents codes. Le principe d'indemnisation de congés non pris du fait de la maladie voire du décès d'un agent public dans une situation de rupture de lien de travail est reconnu au niveau européen tant par les textes que par la jurisprudence, et a été repris par le juge administratif au niveau national.

Néanmoins, les modalités pratiques d'application n'ont pas été prises au niveau national et aucune règle relative à la liquidation de cette indemnisation n'existe.

En effet, la possibilité d'utiliser les dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour calculer l'indemnisation de congés non pris pour cause de maladie ou de décès ne repose sur aucun texte juridique ni aucune jurisprudence.

Il en résulte que si l'agent public n'a pas été en mesure de solder ses congés pour cause de décès, ses ayants droits bénéficient du versement d'une indemnité compensatrice. En l'absence de texte fixant les règles précises de liquidation, une décision de l'autorité délibérante est nécessaire pour en fixer les modalités d'application.

Faute de disposition nationale, le comptable payeur doit disposer des pièces suivantes pour procéder à l'indemnisation :

- La présente délibération prévoyant l'indemnisation des jours de congés non pris et fixant les modalités de liquidation.

- Une décision fixant le taux applicable à l'agent.

Indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps : Concernant le CET, en application de l'article 10-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 : « en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7. »

Le montant de l'indemnité sera donc égal au nombre de jours épargnés multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie statutaire à laquelle appartient l'agent.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants droit pourront être indemnisés de la totalité des jours épargnés.

L'indemnisation des ayants droit ne pourra porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement d'une indemnité compensatrice au titre des congés annuels non pris, ainsi que des congés placés sur le CET d'un agent décédé, en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 5 de ce décret prévoit que :

*« Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.*

*Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. »*

Il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, à savoir une indemnité compensatrice égale au 1 / 10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à sa proportion des congés restant dus.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre dernier et n'a reçu aucune remarque particulière.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Je vous donne un tout petit élément sur cette délibération. Je ne rentrerai pas dans les détails. C'est qu'effectivement nous avons un vide sur une question qui s'est posée à la Ville d'Amboise et donc nous souhaitons répondre auprès de la famille du défunt. Voilà mes chers collègues, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Vu l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article 10-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ;

#### **1) Indemnisation des congés annuels en cas de décès :**

Le principe d'indemnisation de congés non pris du fait de la maladie voire du décès d'un agent public dans une situation de rupture de lien de travail est reconnu au niveau européen tant par les textes que par la jurisprudence, et a été repris par le juge administratif au niveau national.

Néanmoins, les modalités pratiques d'application n'ont pas été prises au niveau national et aucune règle relative à la liquidation de cette indemnisation n'existe.

En effet, la possibilité d'utiliser les dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour calculer l'indemnisation de congés non pris pour cause de maladie ou de décès ne repose sur aucun texte juridique ni aucune jurisprudence.

Il en résulte que si l'agent public n'a pas été en mesure de solder ses congés pour cause de décès, ses ayants droits bénéficient du versement d'une indemnité compensatrice. En l'absence de texte fixant les règles précises de liquidation, une décision de l'autorité délibérante est nécessaire pour en fixer les modalités d'application.

Faute de disposition nationale, le comptable payeur doit disposer des pièces suivantes pour procéder à l'indemnisation :

- La présente délibération prévoyant l'indemnisation des jours de congés non pris et fixant les modalités de liquidation.
- Une décision fixant le taux applicable à l'agent.

## 2) Indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps :

Concernant le CET, en application de l'article 10-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 : « en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7. »

Le montant de l'indemnité sera donc égal au nombre de jours épargnés multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie statutaire à laquelle appartient l'agent.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants droit pourront être indemnisés de la totalité des jours épargnés.

L'indemnisation des ayants droit ne pourra porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement d'une indemnité compensatrice au titre des congés annuels non pris, ainsi que des congés placés sur le CET d'un agent décédé, en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 5 de ce décret prévoit que :

*« Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.*

*Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. »*

Il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, savoir une indemnité compensatrice égale au 1 / 10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte ces propositions.

POUR : Unanimité

## ***AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES***

M. BOUTARD : Aide à l'acquisition de vélos électriques. Je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : La Ville d'Amboise, comme vous le savez, souhaite promouvoir la mobilité durable en développant l'usage du vélo électrique par les habitants, limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien, et limiter les impacts environnementaux liés à ces derniers.

Elle propose donc de subventionner l'achat de vélos à assistance électrique par les Amboisiens à hauteur de 200€ forfaitaire par vélo neuf ou d'occasion homologué, indépendamment du prix d'achat. Pour les foyers les plus modestes, il est proposé de majorer cette aide en tenant compte du quotient familial et du prix d'achat du vélo, suivant le barème suivant :

- Quotient familial supérieur à 1 100€ : subvention de 200 € forfaitaire.
- Quotient familial de 801€ à 1 100€ : subvention de 30% du coût d'achat du vélo (\*)
- Quotient familial de 501€ à 800€ : subvention de 40% (\*)
- Quotient familial de 0 à 500€ : subvention de 50% (\*)

(\*) : La subvention est limitée sur la base d'un prix maximum de 1 200 € par vélo. Elle est par défaut d'un montant minimum de 200€.

Le versement de l'aide se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits annuels alloués à ce dispositif. Les modalités de versement de l'aide sont détaillées dans le règlement et le formulaire de demande (cf. pièces jointes).

L'aide financière de la ville permettra aux Amboisiens éligibles, de solliciter l'aide complémentaire de l'Etat de 200 € maximum pour acquérir un vélo électrique.

Pour une année civile, le budget prévisionnel serait de 10 000 €. Le dispositif prenant effet au 1er novembre 2020, le budget alloué sur cet exercice budgétaire sera au prorata.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2020 sur le compte 0120-8321-204421.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Sociales le 15 octobre 2020.

Il vous est demandé donc de valider les modalités relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique la VAE, d'autoriser la ville à attribuer une subvention selon les modalités définies et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dispositif.

Je ferai une parenthèse, si vous m'y autorisez Monsieur le Maire, puisqu'en Commission des Affaires Sociales, il a été fait une remarque qui était constructive et il m'est donc demandé de vous la formuler et de l'accepter. Puisque cette formulation correspond à ce que nous souhaitons voir se réaliser à savoir qu'il est marqué sur cette note par un vélo neuf homologué. Et nous avons rajouté à la demande d'un élu que ce soit neuf ou d'occasion, homologué. C'est une décision qui est sage puisque les professionnels peuvent donner une garantie pour un vélo neuf comme pour un vélo d'occasion. J'ai fini Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Très bien mon cher collègue. Y-a-t-il des questions ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Monsieur le Maire, cette mesure de financement d'aide à l'acquisition de vélo électrique va dans le bon sens. Nous l'avons inscrit à notre programme d'ailleurs. (inaudible) Après analyse de cette délibération, elle ne concernera a priori qu'une trentaine de foyers par an. Ce qui manque un peu d'ambition pour réaliser et accompagner une véritable transition de la

mobilité au profit du vélo. Le budget prévisionnel que vous avez souhaité y consacrer n'est donc que de 10 000 euros par an. Ce qui ne va pas dans le bon sens du respect des institutions démocratiques, outre le fait que nous n'ayons pas été convoqués pour débattre de cette mesure lors de la commission, c'est que cette mesure soit déjà présentée dans le magazine de la ville d'octobre, page 9.

M. BOUTARD : Oui j'ai dit qu'elle va être mise en place.

Mme SANTACANA : Attendez, j'ai pas fini Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Allez-y, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Merci. Avant même d'avoir été votée par le Conseil Municipal, alors effectivement vous parlez du 22 octobre, mais le contrôle de légalité, oui ? Non ?

M. BOUTARD : Mais attendez, vous êtes quand même incroyable. D'un côté, vous demandez qu'on en fasse plus et après vous dites qu'on en fait de trop, qu'on ne fait pas bien. Mais c'est continuellement cotre contradiction. Montrez-moi du doigt. A un moment donné, moi je ne me fâcherai pas. Vous n'arriverez pas à me fâcher avec vos peccadilles. L'important c'est quoi au bout du compte ? On vous l'annonce dans le magazine municipal qu'il pourra être mis à partir du 22 octobre. Qu'est ce qu'il y a de scandaleux là-dedans ? Vous dites que ça fait partie de votre projet municipal. Donc on se dit ils ne peuvent être que d'accord quand même ?

Mme SANTACANA : Mais c'est pas ça...

M. BOUTARD : Mais il faut bien prévenir les gens que le dispositif va être mis en place. Le prochain magazine, il sort quand ?

Mme GAUDRON : A quoi sert le Conseil Municipal ?

M. BOUTARD : Mais Madame GAUDRON, vous allez voter. Si vous voulez pas le voter, vous ne le voterez pas mais ça faisait partie de votre projet. Comment vous pouvez être logique jusqu'au bout ?

Mme SANTACANA : Mais c'est pas sur le fond, c'est sur la forme.

M. BOUTARD : Alors là c'est vous qui en faites de la mauvaise foi. Vous en faites souvent.

M. RAVIER : A quoi sert un conseil si tout est déjà voté ?

M. BOUTARD : Mais Monsieur RAVIER, est ce que ...Mais vous êtes quand même...mais je crois que vous êtes dans un autre monde. Le changement de côté vous a fait perdre la raison.

M. RAVIER : Mais non, mais non

M. BOUTARD : Le changement de côté vous a fait perdre la raison.

M. RAVIER : (inaudible : brouhaha général)

M. BOUTARD : Je me rappelle quand même, même si dans vos propos vous dites que le Maire n'a pas autorité sur le Conseil Municipal, vous avez voté un projet de règlement. C'est le Maire qui

donne la parole. C'est clair. Et vous pouvez même dire à des gens dans le public qu'ils ont le droit d'applaudir ou pas, c'est interdit dans le règlement intérieur. Donc je tiens à le redire, puisque vous avez dit que je mettais en danger parfois la démocratie et que je n'acceptais pas la voie des autres, il y a des règles. C'est le principe de la démocratie. Donc c'est moi qui donne la parole effectivement. Je réponds à votre propos. Le magazine informe qu'il va être mis en place, ça n'empêche pas le Conseil Municipal de le décider. Je vous rappelle que sous l'ancienne mandature, on a pris des décisions qui étaient déjà mises en application depuis six mois. Depuis six mois ! Et est-ce qu'à un moment donné, ça vous a empêché de travailler ? Ou est-ce que ça a empêché la Ville d'avancer ? Est-ce que ça met la démocratie en danger ? Non. Je pense que tout le monde le souhaite et à un moment donné, vous me demandez Madame LAUNAY si les finances de la ville ne sont pas en danger et vous me demandez de mettre plus d'argent encore. Sur le principe de la fin d'année, nous prenons à la proportion. Nous allons regarder comment cela évolue. Mais nous ne pouvons pas non plus porter des politiques de soutien à l'acquisition comme des grandes métropoles ou des grandes villes. Il faut être raisonnable. Nous les portons. Ça n'a jamais été fait sur ce territoire, nous le faisons. Qui se plaint ? Oui Madame GAUDRON, vous avez toujours des doutes sur tout, surtout sur nous et bien tant pis. Et je vais vous dire, plus vous avez de doute, plus je suis satisfait. Plus je me dis peut-être qu'on fait bien, au bout du compte. Alors je vais mettre aux voix. Parce que je trouve ça très intéressant. Monsieur, je vous en prie.

M. ROZWADOWSKI : Aucun problème sur le principe.

M. BOUTARD : Merci.

M. ROZWADOWSKI : Est-ce qu'on peut aussi penser à tous les autres modes type trottinette, type ... ou type vélo non électrique ?

M. BOUTARD : Vous êtes un peu en avance sur le projet. C'est très bien. Mais vous avez raison, il y a d'autres modes qui à un moment vont pouvoir être aidés. Mais à la fois ça ne se fait pas en un claquement de doigts. C'est pas parce que vous le décidez que ça peut se faire. Cette mise en place pour le vélo et le processus a mis effectivement un peu de temps. Mais nous ne sommes pas les seuls opérateurs. Sur les trottinettes, je pense que la trottinette a perdu de son succès depuis quelques temps. A Amboise, soyons honnête, elle a perdu de son succès. Sur même l'acquisition vélo, sur même d'autres mobilités douces, nous y réfléchissons, nous sommes en train de préparer le budget 2021. Nous pensons qu'il y aura encore un impact Covid en 2021. Il faut être prudent sur des annonces de dépenses et je pense que déjà un beau budget pour soutenir l'acquisition de vélo quand on part de zéro. On part de zéro. On n'a jamais empêché personne de le faire avant nous. On part de zéro. Nous le mettons en place. Il y a le test d'ici la fin de l'année. Si cela prend des ampleurs plus importantes sur cette notion et si nous pouvons dégager des crédits, nous le ferons. Et à un moment donné d'ailleurs, cette question des mobilités, et je parle sous le contrôle de mes collègues qui sont sur les questions de mobilité, deviennent des questions qui dépassent la Ville d'Amboise. Et nous le savons, c'est une question territoriale et même extraterritoriale. Nous en parlons avec mon collègue de Montlouis, nous en parlons avec mes collègues de Château-Renault et de Bléré de ces questions de mobilité. Comme nous en parlerons avec la Région, comme nous en parlerons avec le Département. Ce sont des notions de mobilité qu'il va falloir réadapter, reréfléchir. Et c'est un programme lourd. En tout cas vous avez raison, il y a d'autres modes de déplacement qui peuvent être soutenus mais là encore une fois, c'est la prudence budgétaire. D'un côté, on ne peut pas dire attention, attention on a peur, et d'un autre côté nous dire pourquoi vous ne dépensez pas plus. C'est un peu comme le tango, c'est deux pas en avant, un pas en arrière et si vous faites pas les bons pas, vous vous retrouvez la goule par terre. Donc mes chers collègues, je vais mettre aux voix. Qui s'abstient sur cette question ? Qui vote contre ? Et bien l'unanimité est parfaite.

## *DÉLIBÉRATION*

La Ville d'Amboise souhaite promouvoir la mobilité durable en développant l'usage du vélo électrique par les habitants, limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien, et limiter les impacts environnementaux liés à ces derniers.

Elle propose donc de subventionner l'achat de vélos à assistance électrique par les Amboisiens à hauteur de 200€ forfaitaire par vélo neuf ou d'occasion homologué, indépendamment du prix d'achat. Pour les foyers les plus modestes, il est proposé de majorer cette aide en tenant compte du quotient familial et du prix d'achat du vélo, suivant le barème suivant :

- Quotient familial supérieur à 1 100€ : subvention de 200 € forfaitaire.
- Quotient familial de 801€ à 1 100€ : subvention de 30% du coût d'achat du vélo (\*)
- Quotient familial de 501€ à 800€ : subvention de 40% (\*)
- Quotient familial de 0 à 500€ : subvention de 50% (\*)

(\*) : La subvention est limitée sur la base d'un prix maximum de 1 200 € par vélo. Elle est par défaut d'un montant minimum de 200€.

Le versement de l'aide se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits annuels alloués à ce dispositif. Les modalités de versement de l'aide sont détaillées dans le règlement et le formulaire de demande (cf. pièces jointes).

L'aide financière de la ville permettra aux Amboisiens éligibles, de solliciter l'aide complémentaire de l'Etat de 200 € maximum pour acquérir un vélo électrique.

Pour une année civile, le budget prévisionnel serait de 10 000 €. Le dispositif prenant effet au 1er novembre 2020, le budget alloué sur cet exercice budgétaire sera au prorata.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2020 sur le compte 0120-8321-204421.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Sociales le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Valide les modalités relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).
- ❖ Autorise la Ville à attribuer une subvention selon les modalités définies dans l'annexe précitée.
- ❖ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dispositif.

POUR : Unanimité

### *AVENANT N°2 À LA CONVENTION SERVICE COMMUN VOIRIE ENTRE LA CCVA ET LA COMMUNE D'AMBOISE*

M. BOUTARD : Avenant numéro 2 à la convention Service Commun Voirie entre la CCVA et la Commune d'Amboise. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Le Service Commun VOIRIE a été créé le 1er décembre 2017 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Un avenant n°1 a intégré à partir du 01 juillet 2018 du temps d'activité du service « gestionnaire de crédits » du Pôle Services Techniques (équivalent de 40% d'un temps plein) et 10% d'activité du Secrétariat de Direction du Pôle ST.

Le nombre de DT-DICT et d'actes administratifs n'ayant cessé de croître d'une part et constatant qu'un contrôle régulier des travaux réalisés par les concessionnaires sur le terrain apporterait une plus-value à la mission du service d'autre part, il est proposé de doter le service de 40% d'Equivalent Temps Plein supplémentaire (un agent administratif sera affecté pour 50% de son temps de travail au Service Commun Voirie et la secrétaire de direction du Directeur des Services Techniques qui effectuait 10% de son temps pour le SCV cessera cette mission).

Les missions du poste d'assistante gestion du Domaine Public (50%) sont :

- 1 – suivi et rédaction des réceptions de chantier
- 2 – instruction des DT DICT
- 3 – avis sur autorisations d'urbanisme
- 4 – accueil du public
- 5 – rédaction de courriers

Un projet d'avenant à la convention de mise en place du service commun Voirie, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens.

Le comité technique s'est réuni le 02 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

- ❖ Approuvez-vous l'ajout du complément de postes de secrétariat au Service Commun Voirie entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?
- ❖ Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du service commun voirie.
- ❖ Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun ?
- ❖ Autorisez-vous le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives ?

M. BOUTARD : Merci Jacqueline MOUSSET. Y-a-t-il des questions ? Monsieur VERNE.

M. VERNE : Monsieur le Maire, d'après ce que je comprends, il s'agit d'une amélioration concernant la partie administrative plus que sur la partie suivi de travaux puisque vous venez de faire muter les DICT. Mais forcément c'est intéressant de le faire. J'ai deux questions, deux questions à vous poser. J'ai cru comprendre mais j'aimerais bien voir quel est l'impact réel budgétaire de ce changement parce que s'il est de 10% et je suppose qu'il doit être assez réduit et surtout dans quel sens va-t-il ? J'ai cru comprendre que ça allait être un point pour la CC et surtout une question qui m'importe. Avez-vous travaillé sur un plan de fonctionnement et d'investissement voirie compte tenu, on l'a évoqué déjà, et vous l'avez évoqué à plusieurs reprises, de l'évolution négative

des recettes 2021 et aussi 2022 des budgets CC et Ville ? Il me semble important d'avoir une vue sur ces plans et je ne parle pas que de la Ville mais bien évidemment aussi de la CC puisque les amboisiens ne circulent pas que dans leur ville. Vous le savez l'état du réseau nécessite du fonctionnement et de l'investissement combiné et je ferai référence à l'état des lieux exhaustif qui a été réalisé lors du mandat précédent pour toutes les communes du territoire.

M. BOUTARD : Il n'était pas dans les annexes ? Si, il est dans les annexes Monsieur VERNE. Il était mentionné dans les annexes. C'est-à-dire coût Ville, répartition du coût global du secrétariat de direction voirie gestion, des crédits du service commun voirie. Le coût Ville passe à 7 745,22 euros et pour la Communauté de Communes il passe à 10 695,78 euros. Sur votre question, l'impact budgétaire est quand même très minime. C'est un agent, enfin vous la connaissez toutes et tous, qui je pense va apporter au Service Commun Voirie, et là je suis en peu surpris de votre question, vous auriez pu en poser une autre qu'elle serve la mutualisation.

M. VERNE : Répondez aux miennes merci.

M. BOUTARD : Bah je vais répondre à la mienne. Et avant tout, c'est la liberté d'expression ! Mais je répondrai à la vôtre dans un deuxième temps, vous inquiétez pas mon cher collègue. C'est la mutualisation, c'est un vrai sujet la mutualisation entre la Ville et la Communauté de Communes. Nous allons être obligés de prendre des décisions assez fermes sur cette mutualisation. La mutualisation, ce n'est pas l'accumulation de deux services pour un petit service et un plus gros service qui satisferaient deux entités qui sont j'allais dire de budgets identiques. Sinon, je dirai à un moment donné, c'est pire que les 35 heures pour les agents. Et on le voit. Les premiers résultats nous le donnent, c'est-à-dire que sur des postes à responsabilités, porter la Politique de la Ville, porter la Politique de la Communauté de Communes, et vous le dites par exemple sur des aspects de voirie ou de services techniques, ce n'est pas possible. Ça n'est plus possible. C'est-à-dire que les échanciers de travaux étant ce qu'ils sont, les programmes de voirie étant ce qu'ils sont, à un moment donné, tant sur la Communauté de Communes que sur la Ville, la mutualisation n'est pas la réponse qui aurait dû être apportée. Donc là il va y avoir modification du schéma de mutualisation ça c'est sûr. C'était ma première partie de réponse, qui engage d'ailleurs la deuxième, sur les budgets de fonctionnement et sur les budgets d'investissement. Je ne vais pas vous donner ce soir état du budget 2021. Vous savez quel est le calendrier, nous sommes en plein travail sur ces sujets. Mais je vous rappelle que notre volonté sur la voirie, elle est claire : elle est pas simplement de traiter de la voie roulante, elle est pas de traiter que de l'éclairage public, elle n'est pas que de traiter de la végétalisation, elle n'est pas que de traiter du mobilier urbain, elle n'est pas que de traiter que ce qui se passe aussi sous la route. Parce que quand on refait une route, on en profite pour revoir les réseaux, réseaux d'eau, réseaux d'assainissement, enfouissement de réseaux, électriques, téléphoniques, fibre et j'en passe et des meilleurs. Il faut, je crois mon cher collègue et surtout sur notre territoire que ce soit à la Ville comme à la Communauté de Communes, envisager des plans pluriannuels d'investissements. Les investissements sont tellement lourds, tellement contraignants et je vais vous dire la vision globale d'une ville ou d'un territoire, vous le savez comme moi, ne se mesure pas sur des chantiers les uns à côté des autres. C'est une vision globale. Quand un lotissement arrive sur un territoire, souvent sur un domaine privé, et là le prochain magazine municipal réexpliquera ce qu'est un permis de construire. Le Maire, dans son bureau, comme ça un matin reçoit un permis de construire. Il dit oh bah non je vais pas le signer, oh bah non et puis tiens les projets privés je vais tous les faire modifier ! Non il y a un Plan Local d'Urbanisme et qui d'ailleurs, on le regarde, et devra être ouvert pendant le mandat je l'ai déjà dit. Parce que ces installations de nouvelles structures, qu'elles soient publiques ou privées, engagent sur comment

fournir l'eau, comment fournir l'assainissement. Et quand on regarde nos infrastructures, on tire parfois la sonnette d'alarme, entre autres sur l'eau et l'assainissement on peut la tirer. Donc moi les grands projets je veux bien sauf si nous arrivons à assumer notre eau et notre assainissement. C'est pas le cas sur tout le territoire et vous le savez aussi bien que moi. Maintenant sur les investissements, les investissements pluriannuels, il a cet intérêt que vous pouvez le projeter sur 6, 7 ou 8 ans, qu'il est modifiable et qu'il est régulable en fonction des recettes et des...quand je dis recettes, ce n'est pas simplement des recettes fiscales, ce sont aussi les capacités à aller chercher de la subvention et de mener un projet d'aménagement. Parce que si c'est refaire de la route pour refaire de la route, à un moment donné ça va pas bien loin. Mais en tout cas il faut un vrai projet d'aménagement de la ville, vous le savez, où on y intègre le piéton, le vélo, la végétalisation, la diminution du coût d'éclairage public, l'enfouissement des réseaux, l'assainissement bien sûr et l'eau, et puis la sécurité. C'est-à-dire qu'à un moment donné dans une ville historique comme la nôtre, dans une Communauté de Communes comme la nôtre, avec beaucoup de kilomètres de routes, il faut avoir un regard global qui intègre les projets, qui intègre aussi des objectifs environnementaux. Voilà mes chers collègues ce que je peux vous dire. En tout cas, on aura fait plancher un certain nombre d'élus et de techniciens sur ces questions de voirie et je dois vous dire entre autres que sur le sujet de la rue Victor Hugo qui est l'un des sujets de passation d'un mandat à l'autre, ce projet d'enfouissement de réseaux commencera fin octobre. Sur son aménagement, il sera suspendu parce que nous avons d'autres soucis à régler entre autres sur les réseaux d'eau, qui ne sont pas simplement les réseaux de la ville mais qui sont des réseaux de plateaux, qu'il va falloir traiter. Véolia a tiré la sonnette d'alarme la semaine dernière. Et puis il y a un projet d'aménagement global qui doit intégrer entièrement le piéton et le vélo dans un sens, dans deux sens, il faut aussi se poser la question. Et notre projet d'aménagement, là aussi nous consulterons l'association, puisque j'ai demandé à Monsieur BONY qu'on mette en place un certain nombre de consultations citoyennes, et bien nous le ferons sur la rue Victor Hugo. Voilà est ce que j'ai répondu à votre question ?

M. VERNE : En partie. Ma question était effectivement, ma question était très claire. Avez-vous effectivement travaillé sur un plan de fonctionnement et d'investissement voirie. Sur le plan de fonctionnement, effectivement on augmente de 10 % et vous avez répondu en disant que ce service n'est pas adapté à travailler sur l'entièreté du territoire. Et là moi je vous pose une question. Il y a nécessité aujourd'hui de travailler autrement, soit on staffe de manière plus importante les équipes, soit on travaille avec d'autres entités pour le territoire. Je faisais référence à l'état des lieux exhaustif réalisé lors du mandat précédent qui indiquait clairement que si on ne réalisait pas des coûts de fonctionnement sur certaines voiries, quand on allait investir, ça allait être catastrophique en termes de coût. Donc voilà, c'est simplement ça, c'est savoir où vous en êtes sur ce sujet-là. Si c'est prématuré on remettra ça plus tard.

M. BOUTARD : Mais non, cette réflexion elle se pose et vous l'avez bien entendu en Conseil Communautaire. Mais vous l'avez entendu je pense de par vos collègues. L'adhésion, réintégrer Amboise sur la taxe CLUE c'est pas complètement idiot. Quand nous écoutons les services, et qu'à un moment donné nos propres services ne peuvent pas mener tous les projets, entre autres sur des capacités d'étude ou sur des capacités de faisabilité. L'adhésion à ces organismes, où la Communauté de Communes adhérerait d'ailleurs, et pour notre ville, cette mutualisation des services, à un moment donné, à manger du temps municipal pour le temps communautaire. Et bien nos propres services Ville n'arrivent plus à satisfaire tous les besoins donc il faut se détacher du temps. Il y a des organismes qui sont des organismes départementaux, je dirais presque institutionnels. Je ne vous cache pas qu'on peut aussi travailler pourquoi pas **les facettes**, on peut travailler et on

travaillera comme le disait Madame GUICHARD, avec l'Annexe sur es questions d'énergie. On sollicitera aussi l'ADEM. Effectivement, il faut solliciter d'autres opérateurs qui peuvent nous apporter d'autres informations. Et entre autres sur l'investissement, je pense qu'il faut être très prudent, quand on a observé le diagnostic, quand on met le plan pluriannuel d'investissements, quand on voit l'état des routes et quand on voit la mobilité et comment on se comporte aujourd'hui dans la rue. On ne se comporte pas sur des grands axes, sur des petits axes et sur le cœur de ville de la même façon. Donc il faut le réfléchir et l'adapter. Être élu c'est pas avoir tous les savoirs, vous le savez aussi bien que moi. Donc effectivement, sur certains programmes, on vous en fera part. La taxe CLUE sera sollicitée, d'autres opérateurs seront sollicités pour nous apporter de la technicité et la possibilité de faire les travaux. Aujourd'hui, notre organisation, comme elle est faite, face aux enjeux, elle ne répond pas aux objectifs et nous vous proposerons, début d'année, un nouvel organigramme et peut-être, c'est même sûr, de la réorientation sur la mutualisation. D'ailleurs, si vous voulez vous associer aux travaux, vous êtes le bienvenu.

M. VERNE : Je peux ajouter quelque chose ?

M. BOUTARD : Je vous en prie.

M. VERNE : Pour moi, on est au bout d'un système et vous l'expliquez très clairement et on ne peut pas aboutir, effectivement, sur un plan pluriannuel d'investissements (inaudible) et comme évoqué sur les CEE, il faut choisir le bon niveau...

M. BOUTARD : C'est ça.

M. VERNE : Il faut choisir le bon niveau. Aujourd'hui, on est obligé de travailler de l'énergie, peut-être en travaillant avec plusieurs communautés de communes pour aller, la mutualisation.

M. BOUTARD : Cela ne vous a pas échappé, et je crois que je n'en ai pas fait de secret, que je travaille et que je vois très régulièrement, une fois par semaine, avec mon collègue de Montlouis entre autres, sur les questions de mobilité on est très liés parce qu'on a l'axe Loire. Je rencontrerai le Président SCHWARTZ dans quelques semaines sur les contrats de réciprocité. Là je pense aussi sur les questions de mobilité, le contrat de réciprocité doit avoir tout son sens. On a tous été à se poser la question sur les mobilités entre autres de transport public, les mini bus électriques, etc. Qui les porte ? Comment les porte-t-on ? Nous prendrons en Conseil Communautaire la décision sur la portabilité de la mobilité. C'est-à-dire la Région nous dit faites le choix si vous prenez les questions de mobilité et comment. Ces choses-là vont se discuter, vont se négocier et il y a plusieurs possibilités sur la mobilité, prendre la globalité, retourner une partie de la mobilité. Comment voulez-vous que sur un territoire comme le nôtre, à 30 000 habitants, si prestigieux soit-il dans son histoire et dans sa notoriété, qu'on puisse le porter tout seul ? Impossible. Financièrement, impossible. Sur le plan exécutif et sur le plan montage du projet, pas facile. Donc effectivement vous avez raison. On doit le travailler avec les autres intercommunalités, c'est effectivement le cas. C'est le cas. Nous devons travailler avec les autres collectivités là-aussi. Et nous ferons les choix et nous en discuterons au Conseil Communautaire des choix que nous devons faire sur ces questions de mobilité qui concernent essentiellement aussi des questions de voirie. Nous sommes aussi dans une mutation du déplacement. Mais il ne faut pas se tromper, on n'est pas à Paris. On n'est pas dans une métropole et ceux qui nous feraient croire que demain vous supprimez la voiture à Amboise et sur la Communauté de Communes, je leur demande de me rendre leur clef de voiture tout de suite. Ils comprendront, ils changeront peut-être d'avis. Mais en tout cas, on doit apporter

des services supplémentaires. C'est vrai que c'est un gros boulot, ça ne se fait pas en trois mois. Je dis même que ça ne peut pas se faire en 6 mois. Parce qu'il faut que les 14 communes se mettent autour d'une même table, discutent de leurs propres projets. Parce que je pourrai parler entre autres des pistes cyclables. Alors ça, pour tout vous dire, la piste cyclable j'en bouffe matin, midi et soir. Chaque commune veut sa piste cyclable. Si on ne fait pas un schéma coordonné, Nazelles fait arriver la sienne Boulevard des Platanes et moi je fais arriver la mienne Rue Jules Ferry et entre les deux, qu'est-ce qui se passe ? Faut que la Communauté de Communes prenne en charge la liaison entre les deux ? Non. Il faut un schéma global. Il faut que les Maires s'écoulent, s'entendent. Il faut qu'on arrête de penser piste cyclable un coup pour les touristes, un coup pour les enfants, un coup pour ceux qui vont travailler, un coup pour ceux qui veulent s'y balader. Il faut un schéma global. On en a parlé samedi avec Monsieur GILLET, ça fait partie d'une de ses délégations. C'est un gros sujet. Et c'est un sujet qui se traitera aussi sur le plan communautaire et qui doit se traiter aussi sur la ville et la Communauté de Communes. Prenons l'exemple de la zone d'activité. Il a été validé de faire des pistes cyclables dans la zone d'activité de la Boitardière. J'y vais comment en vélo ? Je prends la D31 ? J'arriverai sur le toit d'un camion ! Vous prenez un parcours en ville, vous prenez la Loire à vélo. Dans quel sens ? Là, il y a du travail de fond, je vous l'accorde, qui est en train de se mettre en place et on doit réfléchir à la fois sur les mobilités professionnelles, sur les mobilités personnelles et sur les mobilités dites touristiques. Voilà mes chers collègues, on va quand même la voter. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

### *DÉLIBÉRATION*

Le Service Commun VOIRIE (SCV) a été créé le 1er décembre 2017 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Un avenant n°1 a intégré à partir du 01 juillet 2018 du temps d'activité du service « gestionnaire de crédits » du Pôle Services Techniques (équivalent de 40% d'un temps plein) et 10% d'activité du Secrétariat de Direction du Pôle ST.

Le nombre de DT-DICT et d'actes administratifs n'ayant cessé de croître d'une part et constatant qu'un contrôle régulier des travaux réalisés par les concessionnaires sur le terrain apporterait une plus-value à la mission du service d'autre part, il est proposé de doter le service de 40% d'Equivalent Temps Plein supplémentaire (un agent administratif sera affecté pour 50% de son temps de travail au SCV et la secrétaire de direction du Directeur des Services Techniques qui effectuait 10% de son temps pour le SCV cessera cette mission).

Les missions du poste d'assistante gestion du Domaine Public (50%) sont :

- 1 – suivi et rédaction des réceptions de chantier
- 2 – instruction des DT DICT
- 3 – avis sur autorisations d'urbanisme
- 4 – accueil du public
- 5 – rédaction de courriers

Un projet d'avenant à la convention de mise en place du service commun Voirie, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens.

Le comité technique s'est réuni le 02 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Approuve l'ajout du complément de postes de secrétariat au Service Commun Voirie entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ❖ Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du service commun voirie.
- ❖ Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun.
- ❖ Autorise le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives.

POUR : Unanimité

### ***CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR LE DEPOT D'UNE ŒUVRE***

M. BOUTARD : Je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT : La Loire fut l'une des sources d'inspiration de l'artiste tourangeau Olivier Debré, qui aurait eu 100 ans le 14 avril 2020.

La Ville d'Amboise possède dans ses collections un tableau de cet artiste intitulé « *Un automne en Touraine* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer ce tableau, à titre gratuit, au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en vue de son exposition, pendant une durée d'un an, après sa restauration par le Conseil Départemental.

Pour cela, une convention de dépôt doit être signée entre la Ville d'Amboise et le Département.

Acceptez-vous de déposer le tableau « *Un automne en Touraine* » au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ?

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de dépôt annexée ?

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Je tiens à rappeler qu'effectivement le tableau sera restauré aux frais du Conseil Départemental. C'est-à-dire que c'était une œuvre qui était dans une école et qui a sans doute beaucoup amusé les doigts des petits enfants qui ont gratté les surplus de peinture d'une œuvre d'art. Elle se retrouve avec des amas de peinture décollée donc elle va être restaurée. Le Département la gardera pendant un an dans le cadre du centième anniversaire de la naissance d'Olivier DEBRÉ. Nous la récupérerons dans un an et elle sera exposée. On choisira l'endroit, on verra l'endroit où elle peut être exposée. Je ne perds pas espoir que certaines œuvres derrière puissent aussi subir le même sort de restauration. S'il n'y a pas de question, mes chers collègues nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

La Loire fut l'une des sources d'inspiration de l'artiste tourangeau Olivier Debré, qui aurait eu 100 ans le 14 avril 2020.

La Ville d'Amboise possède dans ses collections un tableau de cet artiste : « *Un automne en Touraine* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer ce tableau, à titre gratuit, au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en vue de son exposition, pendant une durée d'un an, après sa restauration par le Conseil Départemental.

Pour cela, une convention de dépôt doit être signée entre la Ville d'Amboise et le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte de déposer le tableau « *Un automne en Touraine* » d'Olivier Debré au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- ❖ Autorise le Maire à signer la convention de dépôt annexée.

POUR : Unanimité

M. BOUTARD : Vous avez eu les informations sur les décisions. Comme vous le voyez, il y en a beaucoup. Je ne vais pas donner la lecture de toutes. Pardon, excusez-moi, il y a une dernière délibération. Je l'ai annoncé tout à l'heure, une intention de candidature de la Ville d'Amboise au titre de Ville Amie des Enfants.

### ***INTENTION DE CANDIDATURE DE LA VILLE D'AMBOISE AU TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS***

M. BOUTARD : Je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : La Ville d'Amboise souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ; c'est d'actualité.
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée ;
- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr) ;
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Autorisez-vous le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville d'Amboise de devenir ville candidate au titre « Ville amie des enfants » ?

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Il est noté le Maire ou son représentant. Qui sera son représentant ? Monsieur BOUCHEKIOUA ? C'est Enfance-Jeunesse ?

M. BOUTARD : Alors non, je vous annonce que ce sera Madame Régine MALASSIGNÉ qui portera la parole de la protection des enfants à l'UNICEF. On l'aidera bien-sûr avec Monsieur PRIEUR et Monsieur BOUCHEKIOUA bien sûr. On le sait tous et tous, dans nos compétences et nos secteurs, l'enfant a sa place dans la ville, comme un être humain à part entière, vivant, bougeant, actif dans la ville, comme un concitoyen à part entière. Nous estimons que ce projet est un beau projet et que cela permettra peut-être aussi de redonner un peu de lace à l'enfant parfois dans certaines décisions, ce qui n'est jamais mal. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### ***DÉLIBÉRATION***

La Ville d'Amboise souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée ;
- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr) ;
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Autorise le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville d'Amboise de devenir ville candidate au titre « Ville amie des enfants ».

POUR : Unanimité

M. BOUTARD : Comme je vous le disais, vous avez eu les informations sur les décisions. Vous les avez toutes sous les yeux. Il y en a quelques unes. Oui Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : J'ai juste une question Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Oui sur quoi ?

Mme SANTACANA : Sur vos décisions. Sur une...

M. BOUTARD : Voyez, sous le mandat précédent, j'aurai jamais pu faire ça. On m'aurait dit y a pas de question, y a pas de débat sur les décisions du Maire.

Mme SANTACANA : Bah oui mais

M. BOUTARD : Voyez comme quoi, je ne suis pas si...

Mme SANTACANA : Attendez. Vous n'étiez pas complètement brimé non plus Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Oh on pourrait en reparler...

Mme SANTACANA : Pour ma question, pour le carrousel qui a un coût quand même de 5 500 euros, et ce que je ne remets pas en cause parce que je trouve ça plutôt sympa à Noël, la seule question que je me pose, c'est que ça représente à peu près 25 vélos, vous voyez où je veux en venir ? Est-ce que par exemple, les tours de manège seront payants pour amortir un peu justement le coût du carrousel, qui représente la moitié du budget vélo ?

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, je crois que c'était dans votre délégation les Festivités de Noël ?

Mme SANTACANA : Oui. Je dis pas le contraire Monsieur le Maire. Mais nous c'était gratuit.

M. BOUTARD : Je pense qu'il y a, dans le cadre de la période du Covid, n'ayons pas peur des mots, de la Covid pardon, deux choses importantes à retenir. Un certain nombre d'amboisiens ne sont pas partis en vacances, un certain nombre d'amboisiens et nous le voyons tous les jours, comme je le disais l'autre jour avec un peu d'humour, avant de tomber malade on va presque devenir fou ! Penser qu'en période de Noël alors que nous ne pouvons pas faire de parade parce que nous serions plus de 5 000 dans la ville, que nous ne pouvons pas faire un certain nombre d'activités, je vais demander aux enfants d'Amboise de payer des tours de manège ! C'est non.

Mme SANTACANA : Je n'avais pas d'information sur le fait que vous ne faisiez pas...

M. BOUTARD : Je vais vous dire, nous en sommes rendus et vous le savez pour l'avoir organisé mais pas dans le contexte de la Covid-19, les Festivités de Noël doivent rester des festivités de Noël. Et comment allons-nous pouvoir les porter dans une période... Je voulais vous l'annoncer, je vais le faire maintenant, que les cérémonies du 1<sup>er</sup> et du 11 novembre seront réduites à 10 personnes, et encore ! Faut que je fasse valider la liste par la Préfecture.

Mme SANTACANA : Ce que vous me dites là c'est que finalement il n'y aura pas de parade, il n'y aura pas d'illuminations

M. BOUTARD : Le programme, Madame GUERLAIS vous l'expliquera dans la prochaine commission. Ça pourrait, ça devrait être un axe de rayonnement mais là encore une fois vous avez sur la table le nouvel Arrêté Municipal qui demande le port du masque obligatoire sur une zone bien plus étendue dans le cœur de ville. C'est-à-dire que finalement toute la partie au-dessus de la Loire et la Gare rentrent dans un processus de port du masque obligatoire. Nous avons eu une conversation assez longue avec la Préfecture et je donnais déjà un peu des indices dans une

interview à la Nouvelle République la semaine dernière. Quand vous avez des zones écarlates, des zones en couvre-feu à qui on dit vous pouvez partir en vacances, bah venez donc chez nous ! Et vous verrez dans une semaine, nous serons sous couvre-feu. Les indicateurs départementaux sont catastrophiques. Donc moi je dis à la Préfète, je protège ma population et les gens qui viennent et qui ne sont pas atteints de la Covid-19 et je demande que le port du masque soit obligatoire sur l'entièreté de la ville. Ça a été compliqué hein ! La demande a été faite samedi matin, vous voyez quand ça a été signé. Aujourd'hui. Pas simple. Moi j'estime, et on le voit d'ailleurs, la responsabilité individuelle des gens fait que quand on sort de chez soi, on prend le masque. Et quand on va en ville, on porte le masque. Et c'était très compliqué d'expliquer à des touristes d'ailleurs à certains moments, que dans la rue Nationale il fallait porter le masque et que dans la rue adjacente, Jean-Jacques Rousseau par exemple, il n'y avait pas d'obligation. Et sur le mail pareil. Nous avons demandé l'élargissement, allez on va dire nous mettons en place l'organisation de Noël en pensant que la Covid-19 sera encore là. Et je suis à peu près sûr, je ne suis pas devin, qu'elle sera encore là. Ça modifie toute l'organisation du Noël et là celui qui voudra dire ah bah ils sont nouveaux ils ne font rien pour Noël, je les remercierai, je leur donnerai le budget et ils l'organiseront en période de Covid. Grands malins ceux qui pouvaient l'organiser dans les meilleures conditions !

Vous aviez aussi sur la table, donc je vous ai fait part de l'Arrêté, je vous ai laissé aussi les éléments complets de ce que la Préfecture a envoyé dans le cadre de la Zone Rouge et Ecarlate. Vous voyez, sur les manifestations patriotiques, c'est le dernier point. Je pense que j'ai mal entendu ce qu'elle m'a dit au téléphone, ce n'était pas 10 mais 6. C'est-à-dire le Maire, le Parlementaire de la circonscription, un représentant de l'Etat, un porte-drapeau, 1 ou 2 représentants associatifs et une organisation sans public ni vin d'honneur. Voilà, comme ça, on fera le tour du cimetière rapidement le 1<sup>er</sup> novembre.

Et puis ce que vous disais, ce que l'ANF a envoyé sur la protection des élus, ce qui n'est pas anodin.

J'ai quelques autres informations à vous donner. Je vous le dis très clairement, la commande Jean-Michel OTHONIEL a été signée. Voilà. J'ai un dernier élément à vous donner, qui comme vous le comprendrez ne suscitera aucune question, ni aucun débat, ni aucun vote. A ma demande, un courrier a été établi le 7 février 2020 par la Direction des Ressources Humaines pour convoquer Madame DELETANG à un entretien préalable de la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. Le 7 septembre pardon. Le courrier lui a été remis en main propre le 9 septembre 2020. Le 21 septembre 2020, nous nous sommes rencontrés dans mon bureau. Pendant cet entretien, j'ai évoqué à Madame DELETANG mon souhait de réorganisation des services de la ville et d'un changement de gouvernance. Nous sommes aujourd'hui le 21 octobre 2020, j'informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal et je prendrai un Arrêté de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de Madame Carine DELETANG-ESNAULT à la date du 04 janvier 2021 afin de respecter le délai de 6 mois faisant suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal. Cette information préalable à toute décision est bien sur obligatoire mais ne donne pas lieu à une délibération en Conseil Municipal ni à un vote ou à un débat. Je maintiens ouvert au tableau des effectifs de la ville l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin d'anticiper le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services à la date du 5 janvier 2021. Je ne dirai qu'une phrase. Ceci ne met en aucun cas en cause les qualités personnelles et professionnelles de Madame DELETANG.

Voilà mes chers collègues, le Conseil Municipal est terminé. Je vous remercie. Oui chère Madame.

Mme GUICHARD : Je voulais savoir pourquoi par exemple la décision de signer pour OTHONIEL n'a pas été mise...

M. BOUTARD : Parce qu'elle a été signée ce matin.

Mme GUICHARD : Oui mais c'est un peu dommage de ne pas avoir remis dans le débat public parce qu'il y a quand même pas mal de gens qui sont opposés à ça.

M. BOUTARD : Chère Madame, je vous assure d'un certain nombre de choses et je suis prêt à vous inviter dans mon bureau pour qu'on parle d'un certain nombre de sujet et de comment ça s'organise. Sur le sujet OHONIEL, je vous ferai part de l'avancée du projet très prochainement. En tout cas, la convention finale avec Jean-Michel OTHONIEL, les partenaires et la Ville d'Amboise aura lieu le 14 novembre, que ce projet dans son aménagement a été restructuré, qu'il y aura un accompagnement de la population et qu'en tous cas, la volonté de la ville est de s'inscrire dans un projet qui à la fois fait la promotion de la viticulture, et à la fois de la Culture, et à la fois de l'embellissement de notre ville. Vous aurez tous les éléments. La commande a été signée hier matin. Je ne pouvais pas l'inscrire sur les décisions puisque les décisions sont bloquées 6 jours au jour de la convocation, c'est-à-dire 5 jours avant. Donc je ne pouvais pas les mettre. Je vous en informe maintenant. Voilà. Nous avons pris ce dossier, nous l'avons retravaillé avec Monsieur OTHONIEL lors d'une journée passionnante où j'avais invité nos partenaires. Je suis assez heureux de la tournure que l'évènement est en train de prendre et vous verrez que cela sera un projet sur un an, entre l'accompagnement et l'arrivée de l'œuvre, et que les amboisiens en seront les premiers bénéficiaires

Mme GUICHARD : Sauf que ça répond pas forcément à la demande initiale.

M. BOUTARD : Chère Madame, ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Mme GUICHARD : Non c'est pas à l'ordre du jour.

M. BOUTARD : Je vous fais état d'une décision. Si vous avez des états d'âme sur ce sujet, vous pouvez m'écrire un courrier ou lors du prochain Conseil Municipal, une question écrite. Je vous remercie mes chers collègues, bonne soirée.

## ***INFORMATION SUR LES DÉCISIONS***

### ***Demande de Subvention***

- Auprès du Ministère de la Défense pour des travaux au Mémorial de l'Aurès.
- Pour la réhabilitation du bâtiment communal sis rue du Château d'Eau à Chargé pour un projet estimé à 125 000 euros HT.
- Pour le changement de la chaudière fuel du bâtiment communal sis 9 Mail Saint Thomas à Amboise pour un projet estimé à 52 025 euros HT.

### ***Urbanisme***

- Demande d'autorisation d'urbanisme en vue du projet d'agrandissement du bassin de rétention sur les parcelles AW 131, AW 132 et AW 133, situées aux Ormeaux.

### ***Marchés***

- Pour les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec la Société EIFFAGE pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 550 000 € HT.

### ***Contrat de vente***

- Avec l'association Mère Deny's Family pour l'achat d'une représentation pour un montant de 1 338 € TTC.

#### ***Contrat de cession***

- Avec la SARL Astérios Spectacle pour l'achat d'un spectacle pour un montant de 4 325,50 € TTC.

#### ***Contrat fourniture de service***

- Pour le déploiement de l'offre d'une flotte de 12 vélos hybrides en libre-service avec la société Human Concept SAS pour un montant de 24 752,70 € HT.
- Pour la réservation de représentations de spectacles pour la saison culturelle 2020/2021 avec le réseau Chainon.

#### ***Conventions de prestation de service***

- Pour l'entretien et les réparations des vélos à assistance électrique de la Ville d'Amboise avec la Société Roue Lib' pour un montant de 5 000 € TTC.
- Pour l'encadrement des études surveillées pour les élèves des classes élémentaires de l'école Paul Louis Courier avec Madame Mathilde Saillant, en dehors de son service normal. Le coût horaire est de 22,34 €.
- Pour l'encadrement des études surveillées pour les élèves des classes élémentaires de l'école Paul Louis Courier avec Monsieur Benjamin LAVISSE, en dehors de son service normal. Le coût horaire est de 22,34 €.
- Pour la location d'un carrousel avec l'entreprise CARROUSEL JOURDIN LOCATION pour un montant de 5 510 € TTC.
- Pour la création et la mise en place de la ligne provisoire 6A, avec la société de transport TRANSDEV TOURAINE pour un montant de 308,07 € HT par jour de fonctionnement.
- Pour la gestion et le suivi de la ligne provisoire 6A, avec le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées, pour un montant forfaitaire de 400 € par période.
- Avec Valérie DUMZS, pour un montant de 606,48 €, pour la mise en œuvre d'une fresque participative le 7 octobre 2020.
- Avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine, pour un montant de 470 €, pour deux ateliers participatifs.
- Avec Xavier MATHIAS, pour un montant de 300 €, pour l'organisation d'un atelier conférence le 10 octobre.
- Avec la Compagnie Wonderkaline, pour un montant de 830 €, pour une représentation le 16 octobre.

#### ***Convention***

- De mise à disposition du Bois de la Moutonnerie avec des établissements scolaires.
- De mise à disposition d'un local dans l'enceinte du centre Simone Veil avec la CPAM pour l'installation d'une agence dite « Point Sécu ».
- De mise à disposition du Tunnel Louis-Philippe, à titre gratuit, du 16 au 22 décembre 2020.
- De mise à disposition de l'église Saint-Denis, à titre gratuit, le 20 septembre, à l'association Orchestre d'Harmonie d'Amboise.

#### ***Tarif***

- Exonération de 50% sur les tarifs mensuels et annuels des terrasses pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2020.
- Fixation des tarifs pour l'Ecole Multisports d'Amboise pour l'année scolaire 2020/2021.
- Tarifs du service restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2020/2021.

- Fixation du tarif billetterie à 9€ pour les repas indonésiens proposé dans le cadre d'un spectacle le 25 septembre 2020.

***Délivrance de concession de caverne***

- A Monsieur Claude CHARRON, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 173 euros.
- A Madame Jacqueline MICHAUD, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 173 euros.
- A Madame Yvonne GAILLARD, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 173 euros.
- A Madame Marie-Noël CHAVIGNY DE LACHEVROTIÈRE, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 173 euros.
- A Monsieur Thomas STEINER, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 477 euros.
- A Madame Régine SAUTROT, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 477 euros.
- A Madame Geneviève BOYAUX, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 173 euros.

***Délivrance de concession de terrain***

- A Madame Marie-Claude DEPAUX, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 324 euros.
- A Madame Monique DURAND, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 2 754 euros.
- A Madame Sylvie VALMONT, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 1 524 euros.
- A P. F. G. pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 324 euros.
- A Madame Brigitte BOUSSA, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 324 euros.
- A Madame Simone SUEUR, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 2 297 euros.
- A Madame Sylviane BEZARD, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 1 524 euros.
- A Monsieur Didier CREUSEVOT, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 2 297 euros.
- A Monsieur Michel PILLAULT, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 324 euros.
- A Madame Fehime NAZLIGÜL, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 781 euros.

**Étaient présents :**

- M. Thierry BOUTARD
  
- Mme Jacqueline MOUSSET
  
- M. Thierry PRIEUR
  
- Mme Nathalie SUPPLY
  
- M. Atman BOUCHEKIOUA
  
- Mme Marie ARNOULT
  
- M. José BONY
  
- Mme Françoise THOMERE
  
- M. Bernard PEGEOT
  
- Mme Josette GUERLAIS
  
- Mme Marie-France HUREAU
  
- M. Sylvain GILLET

- Mme Mélanie THOMAS
  
- M. Guillaume HELLOCO
  
- Mme Régine MALASSIGNE
  
- M. Alexis LAMOUREUX
  
- Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE
  
- M. Denis CHARBONNIER
  
- Mme Sylvie LADRANGE
  
- M. Jean-Louis VOLANT
  
- Mme Brigitte DEBRINCAT
  
- M. Alain OFFROY
  
- Mme Elisabeth JOURDAIN
  
- M. Brice RAVIER
  
- Mme Myriam SANTACANA

- Mme Evelyne LAUNAY
  
- M. Claude VERNE
  
- Mme Isabelle GAUDRON
  
- Mme Sandra GUICHARD
  
- M. Fabien ROZWADOWSKI